

**Service Questure
Bureau du conseil municipal**

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal

du lundi 17 septembre 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE DIX SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE DOUZE, le conseil municipal s'est réuni en séance publique, en l'Hôtel de ville de Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du

11 septembre 2012.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59

Monsieur Michel DESTOT, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Michel DESTOT - M. Jérôme SAFAR - Mme Marie-José SALAT -
M. Philippe de LONGEVIALLE - Mme Florence HANFF - Mme Marie-France MONERY -
M. Alain PILAUD - Mme Monique VUAILLAT - M. Jacques CHIRON - M. Patrice VOIR -
Mme Marie-Claire NEPI - M. Paul BRON - M. Olivier NOBLECOURT -
M. Abderrahmane DJELLAL - Mme Sylvie DRULHON - Mme Laure MASSON -
Mme Hélène VINCENT - M. Stéphane SIEBERT - M. Morad BACHIR-CHERIF -
Mme Aline BLANC-TAILLEUR - Mme Christine CRIFO - Mme Marie-
Christine DABROWSKI - Mme Céline DESLATTES - M. Jean-Michel DETROYAT -
Mme Bity DIENG - Mme Linda EL HADDAD - M. Pascal GARCIA - M. Stéphane GEMMANI
- M. Eric GRASSET - M. Jean-Philippe MOTTE - Mme Hakima NECIB - M. Serge NOCODIE
- Mme Eléonore PERRIER - Mme Camille PLET - Mme Ariane SIMIAND - M. Henri BAILE -
Mme Nathalie BERANGER - Mme Marguerite BON - Mme Bernadette CADOUX -
M. Matthieu CHAMUSSY - Mme Pascale MODELSKI - M. Hervé STORNY -
M. Olivier BERTRAND - Mme Maryvonne BOILEAU - Mme Gwendoline DELBOS-
CORFIELD - Mme Marina GIROD DE L'AIN - M. Gilles KUNTZ - M. Hakim SABRI.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Geneviève FIORASO donne pouvoir à M. Abderrahmane DJELLAL de 17H15 à 22H15
M. Jacques CHIRON donne pouvoir à Mme Marie-José SALAT de 17H45 à 22H15
Mme Eliane BARACETTI donne pouvoir à M. Jean-Michel DETROYAT de 17H15 à 18H15
M. Georges LACHCAR donne pouvoir à Mme Sylvie DRULHON de 17H15 à 22H15
M. Bernard BETTO donne pouvoir à Mme Ariane SIMIAND de 17H15 à 22H15
Mme Béatrice DOUTRIAUX donne pouvoir à M. Morad BACHIR-CHERIF de 17H15 à 22H15
M. Farid DERBAL donne pouvoir à Mme Laure MASSON de 17H15 à 18H15
Mme Michèle JOSSERAND donne pouvoir à M. Patrice VOIR de 17H15 à 22H15
M. Gildas LAERON donne pouvoir à Mme Céline DESLATTES de 17H15 à 22H15
M. Jacques THIAM donne pouvoir à M. Jérôme SAFAR de 17H15 à 22H15
M. Fabien de SANS NICOLAS donne pouvoir à M. Hervé STORNY de 17H15 à 22H15
M. Olivier ROUX donne pouvoir à M. Matthieu CHAMUSSY de 17H15 à 22H15.

Secrétaire de séance : Mme Camille PLET.

Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 25 juin 2012 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 1 - (G 002) - CONSEIL MUNICIPAL - Election des Adjoint(e)s.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Au premier tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 13
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne 44
- à déduire : bulletins blancs ou nuls 1
- suffrages exprimés 43
- majorité absolue 22

- Liste présentée par M. Jérôme SAFAR nombre de voix obtenues : 43

La liste présentée par M. Jérôme SAFAR ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés élus :

- 1er adjoint(e) SAFAR Jérôme
- 2ème adjoint(e) SALAT Marie-José
- 3ème adjoint (e) DE LONGEVIALLE Philippe
- 4ème adjoint (e) HANFF Florence
- 5ème adjoint(e) MONERY Marie-France
- 6ème adjoint(e) PILAUD Alain
- 7ème adjoint(e) VUAILLAT Monique
- 8ème adjoint(e) CHIRON Jacques
- 9ème adjoint(e) BARACETTI Eliane
- 10èmeadjoint(e) VOIR Patrice
- 11ème adjoint(e) NEPI Marie-Claire
- 12ème adjoint(e) BRON Paul
- 13ème adjoint(e) LACHCAR Georges
- 14ème adjoint(e) NOBLECOURT Olivier
- 15ème adjoint(e) DJELLAL Abderrahmane
- 16ème adjoint(e) DRULHON Sylvie
- 17ème adjoint(e) MASSON Laure
- 18ème adjoint(e) BETTO Bernard
- 19ème adjoint(e) VINCENT Hélène
- 20ème adjoint(e) SIEBERT Stéphane
- 21ème adjoint(e) DOUTRIAUX Béatrice
- 22ème adjoint(e) DESLATTES Céline

Délibération : Adoptée

DELIBERATION N° 2 - (G 003) - ADMINISTRATION MUNICIPALE - Désignation de représentants de la ville de Grenoble auprès de divers organisme : Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole (METRO) - Modification

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de désigner :

Titulaires :

**M. Michel DESTOT
M. Jérôme SAFAR
M. Eric GRASSET
Mme Eliane BARACETTI
M. Olivier NOBLECOURT
M. Abderrahmane DJELLAL
Mme Eléonore PERRIER
Mme Geneviève FIORASO
M. Morad BACHIR CHERIF
M. Philippe de LONGEVIALLE
M. Jean-Philippe MOTTE
Mme Aline BLANC TAILLEUR
M. Patrice VOIR
Mme Monique VUAILLAT
M. Matthieu CHAMUSSY
M. Gilles KUNTZ**

Suppléants :

**M. Jacques CHIRON
M. Bernard BETTO
M. Alain PILAUD
Mme Linda EL HADDAD
Mme Céline DESLATTES
Mme Bity DIENG
Mme Laure MASSON
Mme Marie-José SALAT
M. Stéphane GEMMANI
Mme Camille PLET
Mme Florence HANFF
Mme Hakima NECIB
Mme Marie-France MONERY
M. Georges LACHCAR
Mme Nathalie BERANGER
Mme Maryvonne BOILEAU**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité.
Les résultats de vote sont les suivants :
Liste proposée : Pour : 59**

DELIBERATION N° 3 - (D 024) - RELATIONS INTERNATIONALES - Aide humanitaire d'urgence aux réfugiés syriens
Intervention(s): M. le Maire, Mme DABROWSKI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de verser une subvention de 15 000 euros au Fonds de concours "contribution de tiers au profit de l'aide d'urgence aux victimes de catastrophes naturelles et de conflits à l'étranger" ouvert par le Ministère des affaires étrangères.
- de demander au Ministère des affaires étrangères de transmettre un bilan de l'utilisation de ces fonds au profit des populations civiles syriennes réfugiées en Turquie et au Liban.
- Que ce montant est intégré à la délibération générale d'affectation de subventions sur crédits existants de cette même séance du Conseil Municipal.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 4 - (D 010) - INTERVENTION SOCIO ECONOMIQUE - Financement des projets menés par la Ville dans le domaine de l'emploi - année 2013 - partenariats avec le Conseil général de l'Isère.
Intervention(s): M. DJELLAL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter pour 2013 auprès du Conseil général de l'Isère et du Fonds Social Européen les subventions décrites ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 5 - (D 013) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - 7ème Programme cadre Recherche et Développement de la Commission européenne- Régions de la connaissance - Participation de la ville de Grenoble au projet européen Silicon Europe.
Intervention(s): M. DJELLAL, Mme DELBOS-CORFIELD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adhérer au consortium afin de mettre en œuvre le projet européen Silicon Europe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au projet européen Silicon Europe.

Délibération : Adoptée.

Abstention : 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 6 - (D 011) - INTERVENTION SOCIO ECONOMIQUE - Soutien de la Ville à la reprise de l'activité et du personnel d'ACTIBAT par l'entreprise d'insertion QUALIREC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accorder un soutien de 8 000 euros à l'entreprise d'insertion QUALIREC pour le projet de reprise de l'activité et du personnel d'ACTIBAT.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 7 - (D 014) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Bourse du Travail - Programme pluriannuel et Subventions aux organisations syndicales locales : informations relatives à l'utilisation des subventions versées en 2011 et attribution de subventions au titre de l'année 2012

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la mise en œuvre d'un programme de travaux en matière de maîtrise de l'énergie et réglementaire dans le bâtiment de la Bourse du Travail sur la période 2012-2014 pour un budget prévisionnel de 260 000 €HT,

- d'autoriser le lancement des procédures de consultation correspondantes

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute participation financière extérieure pour la réalisation de ces travaux

- de prendre acte des rapports ci-annexés relatifs à l'utilisation par les organisations syndicales des subventions octroyées par la Ville en 2011

- d'accorder aux organismes syndicaux, au titre de l'année 2012 les subventions suivantes :

- Union Locale CGT : 19 100 €

- Union locale CFDT : 15 890 €

- Union départementale Force Ouvrière Isère (UDFO 38) : 8 590 €

- Union locale CFE-CGC : 5 260 €

- Union départementale UNSA Isère : 4 740 €

- Fédération syndicale unitaire (FSU) : 3 700 €

Ces montants sont intégrés à la délibération d'affectations de subventions sur crédits existants de cette même séance du Conseil municipal,

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 8 - (D 019) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Convention entre la ville de Grenoble, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble et l'association des unions commerciales de Grenoble (AUCG), dénommée "Label Ville" - Année 2012.

Intervention(s): Mme SIMIAND, Mme GIROD de l'AIN, M. SAFAR, M. DJELLAL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 60 000 € à l'association "Label Ville", au titre de l'année 2012. Ce montant est intégré à la délibération d'"affectations de subventions sur crédits existants" de cette même séance du Conseil municipal,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 9 - (D 022) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Signature du Pacte d'appartenance au réseau Créafil Grenoble-Alpes Métropole.
Intervention(s): M. DJELLAL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Pacte d'appartenance au réseau Créafil Grenoble Alpes Métropole.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 10 - (D 001) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Versement des aides directes dans le cadre de l'opération FISAC TRAM E.
Intervention(s): Mme SIMIAND.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de mettre en place des aides directes à l'investissement pour aider les commerçants et artisans à réaliser des travaux d'accessibilité, d'embellissement, d'économie d'énergie et de sécurisation des locaux, dans le cadre du programme FISAC TRAM E.
- de valider le règlement intérieur et le périmètre s'appliquant aux aides directes du FISAC TRAM E.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 11 - (D 003) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Participation de la Ville de Grenoble au Salon de l'Immobilier d'Entreprise SIMI 2012

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la participation de la Ville de Grenoble à l'édition 2012 du SIMI aux côtés des partenaires sous la bannière "Grenoble Territoires",
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat annexée.

Délibération : Adoptée.

Contre : 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 12 - (D 020) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Festival Le Millésime - Convention entre la ville de Grenoble et l'association du Millésime - Année 2012.
Intervention(s): Mme SIMIAND.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de mettre à disposition, gratuitement, l'espace public place Victor Hugo pour organiser la manifestation " Millésime" du 15 au 21 octobre 2012,

- de verser à l'association du Millésime une subvention de 25 000 € au titre de l'année 2012, Cette subvention est intégrée à la délibération d'"affectation de subventions sur crédits existants" de cette même séance du Conseil municipal,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec ladite association.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 13 - (D 021) - PATRIMOINE MUNICIPAL - CEMOI : convention entre la Ville de Grenoble et France Telecom pour l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 14 - (D 007) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - PROJET URBAIN - SEM INNOVIA - opération Europole 1 - Approbation du compte-rendu financier 2011, du bilan et de la trésorerie prévisionnels, de l'avenant n° 9 à la convention de concession d'aménagement et des participations de la ville de Grenoble pour 2012.

Intervention(s): M. DJELLAL, M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le bilan prévisionnel actualisé des activités de la ZAC Europole I, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses au 31 décembre 2011 et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser, ci-annexé, tel qu'il a été adopté par le conseil d'administration de la SEM InnoVia en sa séance du 25 avril 2012 ;
- d'approuver le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et des recettes de l'opération, ci-annexé, tel qu'il a été adopté par le conseil d'administration de la SEM InnoVia en sa séance du 25 avril 2012 ;
- d'approuver le compte-rendu annuel d'activité ci-annexé ;
- de fixer le montant maximum des participations et recettes de la Ville de Grenoble pour l'opération ZAC Europole I à :
 - o 300 000 euros HT maximum au titre du remboursement des avances versées à la SEM ;
 - o 362 328 euros HT maximum au titre de la cession des espaces publics ;
 - o 103 296 euros net maximum au titre de la participation à l'équilibre de l'opération d'aménagement ;
- d'approuver l'avenant n°9, ci-annexé, à la convention de concession d'aménagement ;
- d'autoriser le Maire à signer cet avenant.

Délibération : Adoptée.

Contre : 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Abstention : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 15 - (D 008) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - PROJET URBAIN - SEM INNOVIA - Opération Europole 2 - Approbation du compte-rendu financier 2011, du bilan et de la trésorerie prévisionnels, de l'avenant n° 13 à la convention de concession d'aménagement et des participations de la ville de Grenoble pour 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le bilan prévisionnel actualisé des activités de la ZAC Europole II, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses au 31 décembre 2011 et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser, ci-annexé, tel qu'il a été adopté par le conseil d'administration de la SEM InnoVia en sa séance du 25 avril 2012 ;
- d'approuver le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et des recettes de l'opération, ci-annexé, tel qu'il a été adopté par le conseil d'administration de la SEM InnoVia en sa séance du 25 avril 2012 ;
- d'approuver le compte-rendu annuel d'activité ci-annexé ;
- de fixer le montant maximum des participations et recettes de la Ville de Grenoble pour l'opération ZAC Europole II :
 - pour 2012 :
 - 2 015 606 euros HT maximum au titre de la cession des espaces publics à venir ;
 - 3 385 205 euros net maximum au titre du bénéfice en fin d'opération ;
- d'approuver l'avenant n° 13, ci-annexé, à la convention de concession d'aménagement;
- d'autoriser le Maire à signer cet avenant.

Délibération : Adoptée.

Abstention : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) "

+ 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 16 - (D 006) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - PROJET URBAIN - SEM InnoVia - Opération Bouchayer-Viallet - Approbation du compte-rendu financier 2011, du bilan et de la trésorerie prévisionnels, de l'avenant n° 6 au cahier des charges annexé à la convention de concession et des participations de la Ville de Grenoble pour 2012 et 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le bilan prévisionnel actualisé de la ZAC Bouchayer-Viallet, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses au 31 décembre 2011 et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser, ci-annexé, tel qu'il a été adopté par le conseil d'administration de la SEM InnoVia en sa séance du 25 avril 2012 ;
- d'approuver le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et des recettes de l'opération, ci-annexé, tel qu'il a été adopté par le conseil d'administration de la SEM InnoVia en sa séance du 25 avril 2012 ;
- d'approuver le compte-rendu annuel d'activité ci-annexé ;
- de fixer le montant maximum des participations de la Ville de Grenoble pour l'opération ZAC Bouchayer-Viallet :
 - pour 2012 : à 1 200 000 euros HT maximum, versés sous forme d'avances sur vente des équipements publics

- pour 2013 à : 1 100 000 euros HT maximum, versés sous forme d'avances sur vente des équipements publics
- d'approuver l'avenant, ci-annexé, au cahier des charges annexé à la convention de concession d'aménagement ;
- d'autoriser le Maire à signer cet avenant.

Délibération : Adoptée.

Abstention : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 17 - (D 015) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Adhésion de la ville de Grenoble à l'Association Nationale des Maires des Stations Classées et des Communes Touristiques - Année 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adhérer à l'Association Nationale des Maires des Stations Classées et des Communes Touristiques pour une cotisation annuelle de 2 817 €.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 18 - (D 005) - RELATIONS INTERNATIONALES - Convention-cadre de partenariat avec l'Agence Française de Développement (AFD).
Intervention(s): M. DETROYAT, M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention-cadre entre la Ville de Grenoble et l'Agence Française de Développement, ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre entre la Ville de Grenoble et l'Agence Française de Développement, ci-annexée ;

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 19 - (D 004) - RELATIONS INTERNATIONALES - Avenant à la convention signée entre la Ville de Grenoble et l'association "CREARC" au titre de l'année 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de ratifier les termes de l'avenant à la convention ci-annexée;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le CREARC, un avenant financier d'un montant de 6 500 € au titre de l'année 2012 pour financer les projets internationaux du CREARC en direction de Tizi-Ouzou en Algérie, Oxford en Grande-Bretagne et Vilnius en Lituanie;
- que ce montant est intégré à la délibération générale d'"affectation de subventions sur crédits existants" de cette même séance du Conseil Municipal.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 20 - (D 023) - RELATIONS INTERNATIONALES - Signature d'une convention entre l'Université Stendhal Grenoble III (CUEF) et la Ville de Grenoble, pour l'accueil d'étudiants américains volontaires à American Corner Grenoble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération entre la Ville de Grenoble et l'Université Stendhal Grenoble III (CUEF);
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 21 - (D 017) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Mise à disposition mutualisée du local associatif situé 6 rue Saint François aux associations Jeune Chambre Economique, ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique) et FENARA 38.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de mettre à disposition de la Jeune Chambre Economique, de l'ADIE et de la FENARA38 le local situé 6 rue Saint François,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette mise à disposition et notamment la convention de mise à disposition annexée à cette délibération.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 22 - (B 001) - POLITIQUE DE LA VILLE - SPLA SAGES - opération Châtelet
- Approbation du compte-rendu financier 2011, du bilan et de la trésorerie prévisionnels, de l'avenant n° 1 à la convention de concession d'aménagement et des participations de la ville de Grenoble pour 2012 et 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la convention publique d'aménagement, faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses au 31 décembre 2011 et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser, ci-annexé et tel qu'il a été adopté par le conseil d'administration de la SPLA SAGES le 24 avril 2012 ;
- d'approuver le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération, ci-annexé, tel qu'il a été adopté par le conseil d'administration de la SPLA SAGES le 24 avril 2012 ;
- d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité ci-annexé ;
- de fixer le montant maximum des participations de la Ville de Grenoble pour l'opération Châtelet :
 - pour 2012 : un montant maximum de 752 100 euros, versé sous forme d'avance
 - pour 2013 : un montant maximum de 217 875 euros, versé sous forme d'avance
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de concession d'aménagement, ci-annexé ;

- d'autoriser le Maire à signer cet avenant.

Délibération : Adoptée.

Abstention : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 23 - (B 010) - POLITIQUE DE LA VILLE - Présentation de 3 conventions (convention Ville/SDH relative au financement des travaux, convention d'occupation Ville/MC2/SDH, convention Ville/MC2/Régie de quartier relative au gardiennage) encadrant l'occupation temporaire, par la MC2, d'une partie de l'ex-foyer des Gentianes.

Intervention(s): Mme GIROD de l'AIN, Mme BARACETTI, M. SAFAR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention Ville / SDH relative au financement des travaux de remise en état, la convention d'occupation Ville / MC2 / SDH, et la convention Ville / MC2 / Régie de quartier relative au gardiennage.

- de fixer le montant pris en charge par la Ville au titre des travaux de remise en état du bâtiment réalisés par la SDH à 130 K€ maximum.

- de fixer, pour la période de septembre 2012 à décembre 2012, le montant de la participation de la Ville au fonctionnement du bâtiment à 13.500 € maximum.

- de fixer, pour la période de septembre 2012 à décembre 2012, le montant du service de gardiennage assuré par la Régie de quartier à 49.352 € TTC.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer chacune des conventions

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 25 - (B 004) - LOGEMENT - Dispositif "Aides aux communes" de la METRO - Convention de partenariat pour l'opération rue René Thomas réalisée par la Société Dauphinoise pour l'Habitat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de s'engager à permettre la réalisation, dans les deux ans, par la Société Dauphinoise pour l'Habitat, de l'opération située 39 et 39 bis rue René Thomas, comprenant 16 logements locatifs sociaux pour une SHON sociale (PLUS et PLAI) de 1 315 m² représentant 100 % de la SHON totale du projet, une densité supérieure à 100 logements à l'hectare, un coût net de charge foncière plafonné à 200 €/m² de SHON, bénéficiant d'une subvention de la Métro de 170 950 €,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat financier avec la Métro fixant les modalités de versement de l'aide aux communes pour l'opération "39-39 bis rue René Thomas",

- de s'engager à restituer l'indu en cas de non-réalisation de l'opération, ou de réalisation partielle.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 26 - (B 002) - LOGEMENT - Renouvellement Urbain - Châtelet - Avenant à la convention financière entre la ville de Grenoble et ACTIS
Intervention(s): Mme BOILEAU, M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'avenant à la convention financière Actis/ville de Grenoble, fixant le principe du remboursement à ACTIS des frais salariaux engagés pour le poste de chargée de relogement Châtelet pour la durée du processus de relogement opérationnel Châtelet et précisant les modalités de remboursement,
- de fixer, pour la période de décembre 2011 à novembre 2012, le montant de ce remboursement à 45 000 € maximum,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-annexé.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 27 - (B 005) - SANTE PUBLIQUE - Convention entre la Ville de Grenoble et le Conseil Général de l'Isère relative à l'activité de vaccination de la Direction Santé Publique et Environnementale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention, annexée, entre le département de l'Isère et la Ville de Grenoble.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 28 - (B 007) - SANTE PUBLIQUE - Demandes de subventions et participations financières auprès de l'Agence Régionale de Santé pour des projets développés par la ville en matière de Santé Publique et Environnementale en 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions au taux le plus élevé possible auprès de l'Agence Régionale de la Santé (A.R.S.) pour les projets " Nutrition Santé Bucco Dentaire", " Accompagnement Santé de personnes en précarité avec des troubles psychiques" et " Dépister et diagnostiquer les troubles du langage chez les enfants scolarisés en maternelle".

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 29 - (B 013) - SANTE PUBLIQUE - Avenant financier à la convention passée entre la ville de Grenoble et l'association ODTI.
Intervention(s): Mme BOILEAU, M. le Maire, M. SAFAR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant ci-annexé ;
- d'autoriser le versement des subventions suivantes :
- 1 000 euros pour son projet "Soutien psychologique auprès des patients d'origine étrangère et en précarité sociale"
- 1 000 euros pour son projet "Accompagnement santé des locataires âgés immigrés"

Délibération : Adoptée.

L'élue citée ci-après n'a pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle elle a la qualité d'administrateur : Mme EL HADDAD - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 30 - (B 011) - VIE DES ASSOCIATIONS - Avenants financiers concernant les associations exerçant dans les champs de la citoyenneté et de la vie de quartier, des échanges culturels et du développement des territoires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer les avenants correspondants.
- de verser aux associations citées ici les subventions suivantes, dont le montant est intégré à la délibération générale "d'affectation de subventions sur crédits existants" de cette même séance du Conseil Municipal:
- . subvention de 1000 euros pour le Centre Social Chorrier Berriat

Délibération : Adoptée.

L'élue citée ci-après n'a pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle elle a la qualité d'administrateur : Mme CRIFO - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 31 - (B 012) - ACTION SOCIALE - Avenant à la convention avec l'Association Entraide Familiale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'attribuer à l'association Entraide Familiale une subvention de fonctionnement pour l'année 2012 à hauteur de 56 000 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ci-joint.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 32 - (A 011) - ENVIRONNEMENT - Projet de Révision du Plan de Protection de l'Atmosphère - Avis de la Ville de Grenoble sur le projet transmis par l'Etat dans le cadre de la consultation des collectivités situées dans le périmètre du PPA.

Intervention(s): M. GRASSET, M. BERTRAND, M. NOCODIE, M. CHAMUSSY, M. le Maire, M. de LONGEVIALLE.

Un amendement est présenté par M. BERTRAND. Celui ci est repoussé : Pour : 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Contre : le reste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la région grenobloise proposé par le Préfet, sous réserve que soient prises en compte les observations suivantes :

- le document final devrait

*** développer une approche transversale croisant les enjeux et objectifs liés à la "qualité de l'air" et au "climat" (CO2 et énergies), en particulier concernant toutes les mesures liées à la combustion biomasse, pour lesquelles seul l'aspect "qualité de l'air" est pris en compte ;**

*** veiller à la bonne articulation entre le SRCAE, le Plan Air Climat et le PPA ;**

*** identifier les principaux impacts potentiellement dommageables et freins à la mise en œuvre des actions ;**

- le périmètre doit être étendu afin de tenir compte des apports de particules d'origine exogène sur la région grenobloise ;

- l'action n°6 relative à la limitation du développement des chaufferies collectives au bois doit être mieux explicitée et le niveau d'exigence mieux dimensionné pour tenir compte des enjeux réels (niveau d'émission des chaufferies collectives au regard du chauffage individuel) et ne pas bloquer les politiques locales en faveur de la filière bois énergie ;

- la faisabilité de certaines actions non encore concertées, reste à démontrer. Il s'agit en particulier :

*** de la prise en compte des "cartes stratégiques de la qualité de l'air" sur les projets urbains et les aménagements en place (déplacement des établissements accueillant des populations sensibles) ;**

*** de la restriction des Véhicules Utilitaire Légers les plus polluants dans certains périmètres, compte tenu des conséquences sur les livraisons locales, etc. ;**

- les pouvoirs de police des maires risquent d'être insuffisants pour faire respecter certaines actions majeures comme l'interdiction de l'utilisation de foyers ouverts pour le chauffage d'appoint résidentiel, ou pour verbaliser les installateurs de chauffages au bois individuel qui commercialiseraient des appareils n'atteignant pas l'équivalence flamme vert 5*, ou encore s'assurer du respect de la charte "chantier" ;

- l'absence de moyens financiers dédiés pour une dizaine de mesures ou sur leur dépendance au renouvellement du système de crédits d'impôt, ainsi que l'absence d'identification de moyens de contrôle, seront préjudiciables à la mise en œuvre effective de ces mesures et par conséquent, à l'atteinte des objectifs fixés par le PPA ;

- une contribution financière significative de la part de l'Etat, permettrait de renforcer l'efficacité du PPA, notamment à travers le crédit d'impôt sur le renouvellement du chauffage au bois individuel prévu par l'action n°10.

Délibération : Adoptée.

Contre : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 33 - (A 014) - FINANCES - Demandes de remboursement auprès de tiers de dommages causés au patrimoine végétal de la Ville

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

d'approuver l'émission des titres de recettes concernant les dommages ci-dessus mentionnés.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 34 - (A 004) - URBANISME AMENAGEMENT - Taxes d'urbanisme - Remise gracieuse des pénalités de retard de paiement sur la Taxe Locale d'Equipement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accorder la remise des pénalités de retard de paiement, concernant la Taxe Locale d'Equipement, appliquée à Monsieur François JEAN MARIE, dans le cadre du permis de construire du 9 décembre 2008 ;

- d'accorder la remise des pénalités de retard de paiement, concernant la Taxe Locale d'Equipement, appliquée à la SARL Foncière Siba Ile de France, dans le cadre du permis de construire délivré le 9 décembre 2008.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 35 - (A 008) - URBANISME CESSIONS ACQUISITIONS - Acquisitions, cessions et gestion du patrimoine privé de la Ville de Grenoble.

Intervention(s): M. KUNTZ, M. GARCIA, Mme MONERY, M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de céder à Grenoble Habitat un local d'une superficie de 50 m² environ, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble 36 rue Revol à Grenoble, au prix de 66 000 €, conformément à la notice 1, ci-annexée ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation à titre gratuit consentie par la SEM INNOVIA et portant sur des locaux situés 24 rue Arago, conformément à la notice 2, ci-annexée ;

- de céder à la SEM INNOVIA Grenoble Durablement le bâtiment situé 15 rue Georges Jacquet à Grenoble, au prix de 550 000 €, et l'autoriser à déposer un dossier de permis de démolir sur ledit bâtiment, conformément à la notice 3, ci-annexée ;

- d'acquérir auprès de Monsieur Oscar PONCE et Madame Linda BOULACEL le box garage lot n° 1246 de la copropriété du parking silo 1, pour un montant global de 6 000 €, conformément à la notice 4, ci-annexée ;

- d'acquérir auprès de Monsieur Patrick BOLLE et Madame Pascale BONNET, le box garage lot n° 1307 de la copropriété du parking silo 3, pour un montant global de 8 875 €, conformément à la notice 4, ci-annexée ;
- d'acquérir auprès de Monsieur Alexis DEMONGEOT, le box garage lot n° 1051 de la copropriété du parking silo 3, pour un montant global de 11 750 €, conformément à la notice 4, ci-annexée ;
- d'acquérir auprès de Monsieur Carlos MUNOZ et Madame Patricia CATALDO, le box garage lot n° 1189 de la copropriété du parking silo 3, pour un montant global de 6 000 €, conformément à la notice 4, ci-annexée ;
- d'accorder une remise gracieuse d'un montant de 143,94 € à l'association FESTIVAL DU MILLESIME, correspondant aux rappels de loyer dus après correction d'une erreur d'indexation, conformément à la notice 5, ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire avec l'association AU CLAIR DU QUARTIER dans le cadre des programmes innovants d'habitat, pour un tènement situé 1 rue des Champs Elysées, conformément à la notice 6, ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition et d'entretien entre la Ville de Grenoble et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble (CCIG) en date du 14 octobre 2010, conformément à la notice 7, ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Union Mutualiste pour l'habitat et l'Insertion des Jeunes (UMIJ) concernant les fluides du local sis 12 rue du 140e RIA, conformément à la notice 8, ci-annexée ;
- de céder à la société ISERE AMENAGEMENT un tènement de 12 m², parcelle AO0007 sur la commune de Saint Egrève, et un tènement de 49 m² à extraire de la parcelle AM0039, située sur la commune du Fontanil, pour la réalisation de voiries d'accès à la ZAC ETAMAT, conformément à notice 9, ci-annexée ;
- d'acquérir auprès de la SAIEM GRENOBLE HABITAT les locaux situés sur la Zac Blanche Monier, destinés à des équipements publics, pour un prix de 2 081 €/m² SHON, en trois versements équivalents, en 2012, 2013 et 2014, conformément à la notice 10, ci-annexée ;
- d'acquérir à titre gratuit auprès d'ACTIS, deux terrains situés rue Adrien Ricard, à détacher de la parcelle IM0056, pour une surface totale d'environ 71 m², qui seront incorporés dans le domaine public routier, et de prendre en charge la totalité des frais liés à cette acquisition conformément à la notice 11, ci-annexée ;
- d'autoriser le Conseil Général de l'Isère à déposer un dossier de permis de construire sur les parcelles AI 247 et AI 256, pour édifier l'amphithéâtre PHELMA 2 conformément à la notice 12, ci-annexée ;
- de céder à Monsieur BOUSSALA, une jacobine située 11 rue Agutte Sembat, pour un montant de 40 000 €, conformément à la notice 13, ci-annexée ;
- d'autoriser le SMTC à démolir un édicule situé sur l'Esplanade nord, dans le cadre de la réalisation des réseaux de la future ligne E de tramway, conformément à la notice 14, ci-annexée ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au procès verbal de remise des biens immobiliers et terrains au CCAS, afin d'affecter la "salle Rouge" et des locaux sis 19 galerie de l'Arlequin. Pour les locaux dénommés salle rouge d'une superficie de 207 m² la valeur vénale estimée est de 124 200 €. Pour les locaux sis 19 galerie de l'Arlequin d'une superficie de 210 m², la valeur vénale estimée est de 168 000 €, conformément à la notice 15, ci-annexée.

Délibération : Adoptée.

Abstention : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 36 - (A 009) - URBANISME CESSIONS ACQUISITIONS - Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL-D) : cessions, acquisitions et gestion des réserves foncières. Intervention(s): M. KUNTZ, M. de LONGEVIALLE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de demander à l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL-D) d'acquérir la propriété de Madame CUSANNO située 24 Chemin Robespierre au prix de 225 000 € ;
- d'autoriser l'EPFL-D à démolir la maison située 24 chemin Robespierre ;
- d'autoriser l'EPFL-D à céder à la SPLA SAGES les biens situés 13 et 15/17 rue Gustave Flaubert, parcelles EL0096 et EL0158 pour un montant total de 481 788 € HT;
- de demander à l'EPFL-D d'acquérir le bien situé 85 cours de la Libération pour un montant de 375 000 €;
- de demander à l'EPFL-D d'acquérir le bien situé 17 rue Joseph Bouchayer pour un montant de 550 000 € ;
- de s'engager à respecter les conditions générales et particulière du portage, définies par le règlement intérieur de l'EPFL-D ;
- de demander le prorogement des portages suivants jusqu'en 2014 :
 - * 72 rue du vercors (IM15 lots2) ex Perrichon
 - * 86 rue du Vercors (IM6 lot 7) ex Oguey
 - * 86 rue du Vercors (IM6 lot 4) ex Barrau
 - * 39 route de Lyon (AM43) ex Guillot
 - * 86 rue du Vercors (IM6 lot 8) ex Hostache
 - * 86 rue du Vercors (IM6 lot 5)ex SCINaos
 - * 1 rue Eugène Boussant (IM13 lots 8 et 13) ex Michaut
 - * 163 cours Berriat (IN1) ex Comité de patronnage ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ces affaires.

Délibération : Adoptée.

Abstention : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 37 - (A 003) - SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE LOCALES - SPLA SAGES
- opération ZAC Vigny-Musset - Approbation du compte-rendu financier 2011, du bilan et de la trésorerie prévisionnels, de l'avenant n° 12 au cahier des charges annexé à la convention de concession d'aménagement et des participations de la ville de Grenoble pour 2012 et 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la convention publique d'aménagement, faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses au 31 décembre 2011 et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser, ci-annexé et tel qu'il a été adopté par le conseil d'administration de la SPLA SAGES le 24 avril 2012 ;
- d'approuver le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération, ci-annexé, tel qu'il a été adopté par le conseil d'administration de la SPLA SAGES le 24 avril 2012 ;
- d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité ci-annexé ;
- de fixer le montant maximum des participations de la Ville de Grenoble pour l'opération Zac Vigny-Musset :
 - pour 2012 : un montant maximum de 1 000 000 euros HT, versé sous forme d'avance sur vente d'équipements publics
 - pour 2013 : un montant maximum de 1 200 000 euros HT, versé sous forme d'avance sur vente d'équipements publics
- d'approuver l'avenant n°12 au cahier des charges annexé à la convention publique d'aménagement, ci-annexé ;
- d'autoriser le Maire à signer cet avenant.

Délibération : Adoptée.

Abstention : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 38 - (A 002) - SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE LOCALES - SPLA SAGES
- opération ZAC de Bonne - Approbation du compte-rendu financier 2011, du bilan et de la trésorerie prévisionnels, de l'avenant n° 7 au cahier des charges annexé à la convention publique d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la convention publique d'aménagement, faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses au 31 décembre 2011 et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser, ci-annexé et tel qu'il a été adopté par le conseil d'administration de la SPLA SAGES le 24 avril 2012 ;
- d'approuver le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération, ci-annexé, tel qu'il a été adopté par le conseil d'administration de la SPLA SAGES le 24 avril 2012 ;
- d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité ci-annexé ;

- d'approuver l'avenant n°7 au cahier des charges de la convention publique d'aménagement, ci-annexé ;

- d'autoriser le Maire à signer cet avenant.

Délibération : Adoptée.

Abstention : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 39 - (A 001) - SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE LOCALES - SPLA SAGES
- opération ZAC Beauvert - Approbation du compte-rendu financier 2011, du bilan et de la trésorerie prévisionnels, de l'avenant n° 5 au traité de concession d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la convention publique d'aménagement, faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses au 31 décembre 2011 et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser, ci-annexé et tel qu'il a été adopté par le conseil d'administration de la SPLA SAGES le 24 avril 2012 ;

- d'approuver le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération, ci-annexé, tel qu'il a été adopté par le conseil d'administration de la SPLA SAGES le 24 avril 2012 ;

- d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité ci-annexé ;

- d'approuver l'avenant n°5 au traité de concession publique d'aménagement, ci-annexé ;

- d'autoriser le Maire à signer cet avenant.

Délibération : Adoptée.

Abstention : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 40 - (C 009) - AFFAIRES CULTURELLES - Musée de Grenoble - Tarification des droits d'entrée pour l'exposition Alberto Giacometti du 9 mars au 9 juin 2013.

Intervention(s): M. le Maire.

M. le Maire confie la présidence de la séance à M. SAFAR, Premier Adjoint.

M.SAFAR lève la séance afin de donner la parole à M. Guy TOSATTO, Conservateur en chef du Musée de Grenoble.

M. le Maire reprend la présidence de la séance.

Reprise de la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les tarifs qui seront pratiqués pendant la durée de l'exposition "Alberto Giacometti" du 3 mars au 9 juin 2013, mentionnés ci-dessus.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 41 - (C 008) - AFFAIRES CULTURELLES - Musée de Grenoble - Nouvelle convention entre la ville de Grenoble et le Département de l'Isère pour les dépôts réalisés par le musée de Grenoble au musée de la Révolution française.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la nouvelle convention avec le Département de l'Isère relative aux dépôts consentis par la ville de Grenoble au profit du Département de l'Isère pour son musée de la Révolution française ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention ci-annexée.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 42 - (C 018) - AFFAIRES CULTURELLES - Musée de Grenoble - Deuxième phase du programme de restauration 2012. Demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région Rhône-Alpes dans le cadre du Fonds Régional d'Aide à la Restauration (FRAR).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la deuxième phase du programme de restauration 2012 au musée de Grenoble conformément au plan de financement prévisionnel ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat et de la Région Rhône-Alpes une subvention la plus élevée possible.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 43 - (C 010) - AFFAIRES CULTURELLES - Musée de Grenoble - Convention entre la ville de Grenoble et la Société des Auteurs dans les Arts Graphiques et Plastiques (ADAGP) pour la diffusion d'images de presse et sur le site internet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention entre la ville de Grenoble et l'ADAGP pour la diffusion d'images sur le site internet et pour la presse ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention ci-annexée.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 44 - (C 019) - AFFAIRES CULTURELLES - Muséum de Grenoble - Convention d'occupation du domaine public avec l'association "MixLab" dans le cadre du bal masqué "Oiseau de nuit" organisé par le Muséum et l'association "MixLab".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 45 - (C 022) - AFFAIRES CULTURELLES - Muséum de Grenoble - Convention de partenariat entre l'Ecole Supcréa et la ville de Grenoble

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le partenariat conclu entre la ville de Grenoble et l'Ecole Supcréa,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 46 - (C 031) - AFFAIRES CULTURELLES - Museum de Grenoble - Demande de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes dans le cadre du Fonds Régional d'Acquisition des musées (FRAM).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la Région Rhône Alpes dans le cadre du FRAM.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 47 - (C 020) - AFFAIRES CULTURELLES - Bibliothèque Municipale - Intégration en qualité de bibliothèque associée à la BMG de la "Maison de la Nature et de l'Environnement de l'Isère" (MNEI).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de reconnaître l'association " Maison de la Nature et de l'Environnement de l'Isère " (MNEI) comme bibliothèque associée, dans les conditions définies par la convention ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la "Maison de la Nature et de l'Environnement de l'Isère ", la convention d'association au réseau informatique de la bibliothèque municipale de Grenoble.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 48 - (C 021) - AFFAIRES CULTURELLES - Bibliothèque municipale (BMG) - Tarifs et droits d'adhésion au 1er octobre 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les tarifs des bibliothèques municipales figurant au tableau joint en annexe 1, à compter du 1er octobre 2012.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 49 - (C 016) - AFFAIRES CULTURELLES - Association "Atelier de recherche et de création dramatique" - prolongation de la convention d'objectifs et de la convention de mise à disposition du Théâtre Ste Marie d'en bas : avenants n° 1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes des avenants aux conventions d'objectifs et de mise à disposition de locaux entre la ville de Grenoble et l'association "Atelier de recherche et de création dramatique" afin de permettre une prolongation de celles-ci jusqu'au 31 août 2014.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions, joints en annexe.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 50 - (C 007) - AFFAIRES CULTURELLES - Convention et avenants conclus entre la ville de Grenoble et les associations du secteur culturel : "Ligue de l'enseignement de l'Isère", "Troisième bureau", "Pôle Musical d'Innovation", "Office municipal de Tourisme de Grenoble" et "ESPACE 600".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention et des avenants joints en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ;
- de dire que ces montants sont intégrés à la délibération générale "d'affectation de subventions sur crédits existants" de cette même séance du Conseil municipal.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 51 - (C 006) - AFFAIRES CULTURELLES - Attribution au lauréat 2012 du Grand Prix du Festival du Court Métrage en plein air de Grenoble, doté par la ville de Grenoble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer un montant de 2 300 € au lauréat 2012 du Grand Prix du Festival du Court Métrage en plein air de Grenoble, conformément à l'avis du jury.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 52 - (C 029) - AFFAIRES CULTURELLES - Protocole d'accord conclu entre la ville de Grenoble et les ayants droit de Madame Sonja VINCENT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes du protocole d'accord à intervenir entre la ville de Grenoble et les ayants droit de madame Sonja VINCENT joint en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 53 - (C 027) - AFFAIRES CULTURELLES - Dispositif Pass Culture - Convention de partenariat Ville-CCAS pour favoriser l'accès à la culture pour tous.
Intervention(s): M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat jointe en annexe 2 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 54 - (C 004) - ETABLISSEMENTS PUBLICS - Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Maison de la Culture de Grenoble - MC2 : Rapport d'activité et compte financier 2011.
Intervention(s): M. STORNY, Mme MONERY, M. le Maire, Mme BARACETTI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- en application des articles R.1431-18 et R.2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prendre acte du rapport d'activité et du compte financier de l'EPCC Maison de la Culture de Grenoble - MC2:, pour l'exercice 2011.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 55 - (C 005) - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Rapport annuel du délégataire du service public de l'exploitation de la salle de musiques amplifiées sur le site Bouchayer-Viallet pour l'année 2011.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- En application de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prendre acte du rapport annuel du délégataire du service public de l'exploitation de la salle de musiques amplifiées sur le site Bouchayer-Viallet, pour l'année 2011.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 56 - (C 003) - ETABLISSEMENTS PUBLICS - Etablissement public administratif Régie Chaufferie Ciel - Comptes financiers et rapport d'activité 2011.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- en application de l'article R 2221-60 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de l'article 39 des statuts, de prendre acte du rapport d'activité et du compte financier de la Régie Chaufferie Ciel pour l'exercice 2011.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 57 - (C 015) - AFFAIRES CULTURELLES - Etablissement Public Administratif Régie Chaufferie Ciel : Proposition de nomination du directeur.
Intervention(s): M. PILAUD, M. BERTRAND.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de désigner, suivant la proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Laurent SIMON pour être nommé en qualité de directeur, par la présidente du conseil d'administration, de l'Etablissement Public Administratif Régie Chaufferie Ciel, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Délibération : Adoptée.

Ne prennent pas part au vote : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 58 - (C 035) - EDUCATION - Convention relative à l'accueil des élèves de l'école élémentaire Les Buttes au self du collège Lucie-Aubrac à Grenoble.
Intervention(s): Mme DABROWSKI, M. le Maire, M. MOTTE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le collège Lucie-Aubrac et le Département de l'Isère la convention relative à l'accueil des élèves de l'école élémentaire Les Buttes au self du collège Lucie-Aubrac à Grenoble.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 59 - (C 013) - EDUCATION - Désaffectation de l'usage scolaire du bloc de logements de fonction de l'école Painlevé et de la cour attenante, au 30 rue Marbeuf et déclassement du domaine public.
Intervention(s): Mme GIROD de l'AIN, M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de désaffecter de leur usage scolaire, à compter de ce jour, la cour et le bâtiment des logements de fonction situés au 30 rue Marbeuf, suivant le plan annexé.

- d'approuver le déclassement du domaine public communal d'un tènement d'une surface d'environ 398 m² à détacher de parcelle cadastrée section HT numéro 211 et comprenant le bâtiment de logements de fonction et une partie de la cours aujourd'hui désaffectés, suivant le plan annexé.

- d'autoriser la MC2 ou toute autre personne morale habilitée à se substituer à elle à déposer sur le tènement précité toute demande d'autorisation du droit des sols nécessaire à la réalisation de son projet.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération : Adoptée.

- Vote séparé sur le 3^e alinéa " d'autoriser la MC2 ou toute autre personne morale habilitée à se substituer à elle à déposer sur le tènement précité toute demande d'autorisation du droit des sols nécessaire à la réalisation de son projet." : Contre : 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Pour : le reste.
- Le reste de la délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 60 - (C 014) - EDUCATION - Travaux de reconstruction de l'aile est de la Maison de l'enfance Prémol.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'APD de construction d'un espace de restauration à la ME Prémol,
- d'en fixer l'enveloppe financière prévisionnelle à 658 000€ TTC (550 167 € HT),
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général de l'Isère, de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, ainsi qu'auprès de tout autre financeur compétent sur ce projet, les subventions d'un montant le plus élevé possible,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 61 - (C 032) - SPORT - Renouvellement urbain de la Villeneuve - Construction d'un nouveau centre sportif - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre Intervention(s): M. DERBAL, M. le Maire, M. CHAMUSSY, M. SAFAR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre n° 11 A 272, pour la construction d'un nouveau centre sportif dans le quartier de la Villeneuve, secteur Arlequin Nord, au groupement CHABANNE & PARTENAIRES architectes, mandataire / BEST / INE, pour un montant provisoire de 569 251.00 € HT, valeur janvier 2012 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit marché ;
- d'attribuer la prime de 17 000.00 € HT, prévue au règlement du concours, à chacune des trois équipes ayant fourni des propositions, la rémunération du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre tenant compte de celle-ci.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 62 - (C 039) - SPORT - Bâtiment préfabriqué mis à la disposition de l'association Grenoble Foot 38 rue de Stalingrad : demande de permis de démolir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de démolir portant sur le bâtiment préfabriqué, mis à disposition de l'association Grenoble Foot 38, situé 111 rue de Stalingrad à Grenoble.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 63 - (C 040) - SPORT - Partenariat avec l'association Sport dans la Ville : convention de mise à disposition d'un terrain de sport et convention d'objectifs et de moyens. Affectation d'une subvention d'équipement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention d'objectifs entre la ville de Grenoble et l'association Sport dans la Ville, pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2012, renouvelable par reconduction expresse.
- d'approuver la convention d'occupation domaniale ci-jointe relative à la mise à disposition du terrain sportif municipal Malherbe, dans le cadre de son aménagement par l'association Sport dans la Ville au cours de l'été 2013 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de mise à disposition du terrain de proximité Malherbe ;
- d'affecter une subvention d'équipement de 29 000 € correspondant à la participation financière de la ville de Grenoble pour la réalisation, par l'association Sport dans la ville, de l'aménagement du terrain municipal de proximité Malherbe situé rue Federico Garcia Lorca (parcelle cadastrée n°EI0051).

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 64 - (C 037) - SPORT - Affectation de subvention sur crédits 2013 - Association Grenoble Volley Université Club (GVUC)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- que devrait être affectée à l'association Grenoble Volley Université Club (GVUC) sur crédits budgétaires et au titre de la saison 2012-2013, une première partie de subvention d'un montant égal à 70 % du montant de la subvention 2012, soit 135 100 €.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 65 - (C 030) - MONTAGNE - Convention avec l'association GUC Grenoble Ski : avenant financier pour l'exercice 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le GUC Grenoble Ski l'avenant financier indiquant l'objet et le montant de la subvention affectée pour l'exercice 2012,
- de dire que le montant de la subvention est intégré à la délibération d'affectation générale de subventions sur crédits existants de cette même séance du Conseil municipal.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 66 - (C 034) - SPORT - Avenants financiers pour l'exercice 2012 avec les associations conventionnées : AJA Villeneuve, GUC Athlétisme et Le Plateau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes des avenants financiers joints en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer,
- de dire que les montants des subventions sont intégrés à la délibération générale d'affectation de subventions sur crédits existants de cette même séance du Conseil municipal.

Délibération : Adoptée.

Les élues citées ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle elles ont la qualité d'administrateur : Mme DRULHON, Mme NEPI. - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 67 - (C 025) - SPORT - Affectation de subvention sur crédits 2013 - Association Grenoble Foot 38

Intervention(s): M. SABRI, M. PILAUD, M. le Maire, M. BERTRAND.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- que devrait être affectée à l'association Grenoble Foot 38 sur crédits budgétaires 2013 et au titre de la saison 2012-2013, une première partie de subvention d'un montant égal à 80 % du montant de la subvention 2012, soit 648 800 €.

Délibération : Adoptée.

Contre : 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 68 - (C 028) - SPORT - Augmentation de la puissance en énergie électrique au stade Lesdiguières : contrat de prêt avec Schneider Electric France et convention avec Gaz Electricité de Grenoble pour la fourniture et la cession de matériels de raccordement au réseau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les dispositions des conventions ci-annexées :
- avec Schneider Electric France pour le prêt à la Ville à titre gratuit d'un transformateur, pour une durée de 4 ans avec effet au 04 juillet 2012 et possibilité de reconduction expresse,
- avec Gaz Electricité de Grenoble pour la cession d'un poste de livraison pour un montant global et forfaitaire de 1 euro HT, avec effet au 08 août 2012,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 69 - (C 001) - MONTAGNE - Convention cadre régissant les relations entre le Département de l'Isère et la ville de Grenoble en matière d'information montagne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les dispositions du projet de convention régissant les relations entre la ville de Grenoble et le Département de l'Isère en matière d'information montagne,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'année 2012.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 24 - (B 008) - SOLIDARITE - Poursuite de la concertation sur le projet Flaubert et création du Comité de Suivi et de Concertation.

Intervention(s): Mme MASSON, M. KUNTZ, M. CHAMUSSY, M. le Maire.

Un amendement est présenté par Mme MASSON. Celui est adopté : Ne prennent pas part au vote : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " + 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Pour : le reste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de poursuivre l'information et les échanges avec les habitants en phase opérationnelle du projet sur les différentes opérations ;
- de créer un comité de suivi et de concertation comprenant notamment :
 - 3 représentants du Conseil Consultatif de Secteur 4
 - ainsi que 2 représentants :
 - de chacun des 5 autres Conseils Consultatifs de Secteur
 - de chacune des Unions de Quartier Foch-Aigle Libération, Eaux Claires, Rondeau-Libération, Alliés-Alpins-Beauvert, Capuche Grands Boulevards, Exposition Bajatière, Malherbe, Village Olympique Vigny Musset
 - du CLUQ
 - de LAHGGLO
 - de chacune des associations du champ de la nature et de l'environnement
 - de chacune des associations de commerçants
 - du Collectif Vivre à Flaubert
 - des chambres consulaires : Chambre de Commerce et d'Industrie et Chambre des Métiers et de l'Artisanat
 - du Marché d'Intérêt National

En fonction de l'ordre du jour les acteurs du secteur concernés (entreprises, collectivités, associations) seront invités.

Délibération : Adoptée.

Contre : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " + 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 70 - (C 002) - MONTAGNE - Maison de la Montagne - Avenants aux conventions de mise à disposition de locaux avec six associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de modifier, par avenant, l'article 2 des conventions de mise à disposition avec les associations Syndicat National des Moniteurs Cyclistes Français, Syndicat National des Professionnels d'Escalade et de Canyon, le Comité Régional des Sports de neige du Dauphiné, Fédération Française de Montagne et d'Escalade, Mountain Bikers Foundation et Bureau des Guides et Accompagnateurs de Grenoble,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions passées avec les associations.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 71 - (E 008) - FINANCES - Taxe communale sur la consommation finale d'électricité - Fixation du coefficient multiplicateur unique à compter du 1er janvier 2013

Intervention(s): M. SABRI, M. SAFAR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à 8,28 à compter du 1er janvier 2013

- d'appliquer ce coefficient aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de Grenoble

Délibération : Adoptée.

Contre : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 72 - (E 010) - FINANCES - Exonération de la taxe sur les spectacles pour les manifestations sportives payantes

Intervention(s): M. KUNTZ, M. SAFAR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- que l'ensemble des manifestations sportives payantes organisées sur le territoire de la Ville de Grenoble bénéficieront d'une exonération totale de taxe sur les spectacles à compter du 1er janvier 2013.

Délibération : Adoptée.

Contre : 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 73 - (E 012) - FINANCES - Budget Principal : Affectation de subventions sur crédits existants

Un amendement est présenté par M. SAFAR. Celui est adopté à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver l'attribution de subventions dont les montants, bénéficiaires et imputations budgétaires figurent ci-dessous.**

FINANCES - AFFECTATIONS DE SUBVENTIONS SUR CREDITS EXISTANTS

Monsieur Jérôme SAFAR expose,

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir procéder aux affectations de subventions dont le détail figure dans le dispositif. Les crédits nécessaires aux versements seront imputés sur le Budget Principal aux chapitres suivants :

Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) :

- article 657362 (subvention de fonctionnement au CCAS)
- article 657364 (subventions de fonctionnement versées aux organismes publics – Etablissement et services rattachés à caractère industriel et commercial)
- article 65737 (subventions de fonctionnement aux autres organismes publics locaux)
- article 65738 (subventions de fonctionnement aux organismes publics)
- article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé)

Ce dossier a été examiné par les commissions :

- | | |
|--|-------------------|
| - Economie, Université Recherche, Insertion, Relations Internationales | 3 Septembre 2012, |
| - Culture, Sport, Education, Jeunesse | 4 Septembre 2012, |
| - Solidarité | 5 Septembre 2012, |
| - Finances, Administration Générale, Ressources Humaines | 5 Septembre 2012, |
| - Vie Urbaine et Développement Durable | 6 Septembre 2012, |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'attribution de subventions dont les montants, bénéficiaires et imputations budgétaires figurent ci-dessous.

Article :657362

(chapitre 65)

COMMISSION Culture, Sport, Éducation, Jeunesse

OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME DE GRENOBLE (EPIC)	20 000,00
TOTAL ARTICLE	20 000,00

Article :6574

(chapitre 65)

COMMISSION Culture, Sport, Éducation, Jeunesse

ABC DANSE / I'ALBUM COMPAGNIE	3 000,00
AMIS DE L'ORGUE DE L'EGLISE REFORMEE DE FRANCE À GRENOBLE	1 500,00
DOLCE CINEMA	2 000,00
ESPACE 600 (ASSOCIATION)	10 000,00
ET A FOND ASSOCIATION	6 000,00
FIGURE 1 - CIE S.GUILLERMIN	12 000,00
LA FORGE - IMPROVISATEURS REUNIS	4 000,00
LIEU D'IMAGES ET D'ART (LIA) - CENTRE D'ART BASTILLE (CAB)	5 000,00
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE L'ISERE (EX FOL 38)	5 200,00
POLE MUSICAL D'INNOVATION (EX-ROCKTAMBULE)	8 000,00
TOTAL SESSION	10 000,00
TROISIEME BUREAU - COMITE DE LECTURE	4 500,00
LE RING GRENOBLOIS - GRENOBLE SPORTS ET SPECTACLES	3 000,00
AJA VILLENEUVE - JEUNESSE ET ATHLETIQUE VILLENEUVE	12 000,00
CLUB HIPPIQUE DU MANOIR	3 000,00
COMITE DE L'ISERE DE BASKET	1 212,00
COMITE DES FETES BOULISTES DE GRENOBLE	8 977,00
DOJO GRENOBLOIS	3 000,00
GLISS EVENEMENT	6 520,00
GRENOBLE ALPES CANOE-KAYAK	6 200,00
GRENOBLE HANDISPORTS	1 000,00
GUC ATHLETISME	3 268,00
LA TRONCHE VELO SPORT	2 000,00
LE PLATEAU	1 400,00
SPORT DANS LA VILLE	20 000,00
UNION DES PECHEURS ISERE	1 387,00
UNION SPORTIVE ABBAYE GRENOBLE	10 000,00
FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM DE VOL LIBRE (COUPE ICARE)	15 500,00
FONDS AIDE AU CINEMA DE MONTAGNE	10 000,00
GUC GRENOBLE SKI	20 000,00

COMMISSION Solidarité

ASCOP (ASSOCIATION POUR LA SANTE ET LA CONDITION PHYSIQUE)	2 800,00
AUTISME BESOIN D'APPRENDRE ISERE - ABA	1 000,00
AXES	1 000,00
DAUPHINOISE LARYNGECTOMISES ET MUTILES DE LA VOIX	500,00
DIABETIQUES DU DAUPHINE/FILIALE FRANCAISE DIABETIQUES (AFD)	5 500,00
EDUCATION PAR L'ART (ASS POUR L')	500,00
FRANCAISE INFORMATION AIDE AUX STOMISES	2 000,00
INFIRMES MOTEURS CEREBRAUX DE L'ISERE (ASS DEPARTEMENTALE)	1 500,00
JALMALV-GRENOBLE (JUSQU'A LA MORT, ACCOMPAGNER LA VIE)	2 100,00

JONATHAN PIERRES VIVANTES ISERE	500,00
LOCOMOTIVE ASS	1 200,00
ODPHI - OFFICE DPTAL DES PERSONNES HANDICAPEES DE L'ISERE	2 000,00
ODPS - OFFICE DEPARTEMENTAL DE PREVENTION DU SIDA	2 300,00
ODTI (OBSERVATOIRE SUR DISCRIMINATIONS ET TERRITOIRES I ...)	2 000,00
RECHERCHE & RENCONTRES/LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT - SUICIDE	1 500,00
REGISTRE DU CANCER DE L'ISERE & RECHERCHE EN CANCEROLOGIE	1 200,00
VIE LIBRE - SECTION GRENOBLE	500,00
VIVRE SANS ALCOOL ISERE - ACCOMPAGNEMENT À LA GUERISON...	500,00
ACTIS - OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT LOGEMENT ESPACE	5 000,00
CENTRE SOCIAL CHORIER-BERRIAT (ASSOCIATION)	1 000,00
COLLEGE VERCORS	2 000,00
KIAP ASS TAEKWONDO VILLENEUVE	5 000,00
LA MARMITE	1 500,00
OSMOSE ASSOCIATION	1 500,00
PASS - PROMOTION PAR L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE ET SOCIAL	8 000,00
RHONE ALPES PETITS DEBROUILLARDS (ARAPD)	3 600,00
UNION DE QUARTIER DE L'ILE VERTE	500,00
UNION DES HABITANTS DU QUARTIER EXPOSITION BAJATIERE	500,00
ACCUEIL DES SDF DIT ACCUEIL VIEUX TEMPLE	6 000,00
ASSOCIATION SAINT PAUL	12 000,00
AUESCB - USAGERS DES EQUIPEMENTS SOCIO-CULTURELS BAJATIERE	47 000,00
CENTRE D'INFORMATION SUR DROITS DES FEMMES & DES FAMILLES	29 000,00
CLUB LUCIEN REVOL 3EME AGE	400,00
CLUB PINAL GARE BASTILLE	300,00
DIACONAT PROTESTANT DE GRENOBLE	6 000,00
ENTRAIDE FAMILIALE, CRECHE COLLECTIVE & HALTE-GARDERIE (ASS)	56 000,00
FARANDOLE SAINT BRUNO	800,00
LA TROTTINETTE DE L'ESPACE ENFANTS	20 000,00
LE LAC	400,00
LES MENESTRELS	6 300,00
LEV TOV	400,00
L'OREILLE DU COEUR	1 300,00
MEDECINS DU MONDE - GROUPE ISERE	14 800,00
PIROUETTE	5 000,00

COMMISSION Vie urbaine & Développement Durable

COMPAGNIE COLETTE PRIOU-IMAGIN'	2 000,00
MJC PREMOL	2 000,00

COMMISSION Economie Université. Recherche. Insertion RI

A.I.O. - IMAGE ET OUTILS	2 200,00
ASS INITIATIVE METAUX EN BIOLOGIE DE GRENOBLE	1 000,00
CNRS - CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	3 300,00
COMITE ALLIANCE FRANCAISE DE GRENOBLE	1 800,00
ENFANTS DU TAMIL NADU	1 500,00
FLORALIS-UJF FILIALE	900,00
FOYER SOCIO EDUCATIF LYCEE A BERGES SEYSSINET	500,00
FRANCAS ISERE	3 000,00
GRENOBLE EQUITABLE	2 700,00
GRENOBLE INP - INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE DE GRENOBLE	1 100,00
IGEM GRENOBLE	1 000,00
INSTITUT BIOFORCE DEVELOPPEMENT RHONE-ALPES	1 760,00

INSTITUT MAX VON LAUE - PAUL LANGEVIN	1 500,00
LA METAMORPHOSE	600,00
UNIVERSITE JOSEPH FOURIER	500,00
UNIVERSITE PIERRE MENDES-FRANCE - UPMF	2 400,00
COMITE DE JUMELAGE GRENOBLE KAUNAS	1 350,00
CREARC/CENTRE DE CREATION DE RECHERCHE ET DES CULTURES	6 500,00
CEA - CENG : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE	1 800,00
FEDERATION SYNDICALE UNITAIRE (FSU)	3 700,00
MILLESIME (ASSOCIATION DU)	25 000,00
MINALOGIC PARTENAIRES	5 000,00
ORGANISATION GENERALE DES CONSOMMATEURS DE L ISERE (ORGECO)	1 500,00
RETRAITES DE L'ARTISANAT DE L'ISERE/FENARA 38	800,00
UNION DEPARTEMENTALE UNSA ISERE	4 740,00
UNION LOCALE CFDT	15 890,00
UNION LOCALE CFE CGC	5 260,00
UNION LOCALE CGT	19 100,00
UNION LOCALE DES SYNDICATS FORCE OUVRIERE	8 590,00
UNIONS COMMERCIALES DE GRENOBLE - LABEL VILLE	60 000,00
SOCIETE NOUVELLE ACTIBAT (EX-QUALIREC 38)	8 000,00

TOTAL ARTICLE 661 054,00

TOTAL BUDGET 681 054,00

Conclusions adoptées

ADOPTÉE

Affichée le

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué,

Délibération : Adoptée.

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : Mme DRULHON, Mme NEPI, M. DERBAL, M. LAERON, M. VOIR, Mme EL HADDAD, M. DESLATTES, Mme DIENG, Mme VINCENT, Mme FIORASO, Mme CRIFO - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 74 - (E 007) - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Convocation de la Commission consultative des services publics locaux pour lui présenter une nouvelle organisation du service public du gaz et de l'électricité.

Intervention(s): M. SABRI, M. CHAMUSSY, Mme CRIFO.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à saisir la Commission consultative des services publics locaux, afin de présenter à ses membres les caractéristiques du nouveau contrat de concession concernant les services publics du gaz et de l'électricité.

Délibération : Adoptée.

Ne prennent pas part au vote : 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " + 1 " Groupe des élus Socialistes, Radicaux de Gauche, MRC, Société Civile et Apparentés " (Mme DESLATTES) - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 75 - (E 013) - ADMINISTRATION GENERALE - Nouvelles technologies - projet Mobi'Alpes. Approbation de la convention avec la Caisse des Dépôts.

Délibération : RETIRÉE EN SÉANCE

DELIBERATION N° 76 - (E 014) - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés publics - Autorisation de signer

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer les marchés 12A041 - 12A083 - 12A035 - 12A128 - 12A129 ;
- d'autoriser le Maire à poursuivre l'exécution des prestations citées ci-dessus par la passation des avenants aux marchés 11A275 - 08A695.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 77 - (E 001) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Transformations de postes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser les transformations des postes figurant dans le tableau ci-annexé.

Délibération : Adoptée.

Ne prennent pas part au vote : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 78 - (E 009) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Conventions de mise à disposition partielle de six agents de la Ville de Grenoble auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Grenoble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser à titre gracieux les mises à disposition partielle (50 %) de Mesdames Ibticem BEN FREDJ, Marie-Dominique ESCOFFIER-CHARPENNE, Malika KADDOUR ATMANI, Lucia LOIODICE, Cloé THOMAS et Dominique VIVANCOS auprès du Centre Communal d'action Sociale de la Ville de Grenoble pour une durée de trois ans à compter du 1er octobre 2012.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 79 - (E 003) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Participation financière de la Ville de Grenoble à la restauration des agents municipaux. Convention avec le Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires de Grenoble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre des Œuvres Universitaires et Scolaires de Grenoble, fixant la participation financière de la Ville de Grenoble à 2,48 euros TTC par repas pour les agents dont l'indice nouveau majoré est inférieur ou égal à 355 et à 1,88 euros TTC par repas pour les agents dont l'indice nouveau majoré est supérieur à 355.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 80 - (E 002) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Remise gracieuse de dette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accorder une remise gracieuse partielle de la créance due par Monsieur Matthieu MOTTE, soit la moitié de la somme 490 euros.

Délibération : Adoptée.

Ne prennent pas part au vote : 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Pour le reste.

DELIBERATION N° 81 - (E 011) - ADMINISTRATION GENERALE - Frais de mission des élus - Application des articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du code général des Collectivités Territoriales

Un amendement est présenté par Mme DOUTRIAUX. Celui ci est adopté. Ne prennent pas part au vote : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " + 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Pour : le reste .
--

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de conférer le caractère de mandat spécial aux déplacements ci-après :

Réunion de la commission de sécurité à la FNESR

- les 19 et 20 Juin 2012 à Paris - J. SAFAR

Réunion de la Commission Education de l'AMGVF (Association des Maires des Grandes Villes de France)

- le 20 juin 2012 à Paris - P. BRON

Visite de travail sur le thème "Prévention de la délinquance et des conduites à risques"

- les 22 et 23 juin 2012 à Bordeaux - H. NECIB

Conseil d'Administration de l'Association Villes Internet
COPIC

- le 26 juin 2012 à Paris - G. LAERON

Réunion de travail AMGVF sur l'avenir de la Politique de la Ville

- le 27 juin 2012 à Paris - J. SAFAR

Audience d'une délégation de l'AMGVF avec M. Vincent PEILLON, Ministre de l'Education Nationale

- le 28 juin 2012 à Paris - P. BRON

3ème Forum de l'action internationale des collectivités organisé par Cités Unies France

- le 2 juillet 2012 à Paris - H. VINCENT

Assemblée Générale du Réseau des Territoires pour l'Economie Sociale et Solidaire (RTES)

- le 4 juillet 2012 à Paris - B. DIENG

Assemblée Générale du Réseau des Territoires pour l'Economie Solidaire

- le 4 juillet 2012 à Paris - A. DJELLAL

Comité de programme des journées françaises de l'évaluation 2013 organisé par la Société Française d'Evaluation

- le 4 juillet 2012 à Paris - A. BLANC-TAILLEUR

Réunion du bureau de l'AFCCRE (Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe)

Rencontres des Acteurs publics sur le thème : explorer les pistes d'un renouveau du service public

Séminaire urbain AMGVF "La place de l'urbain dans la politique européenne de cohésion : bilan et perspectives"

- du 4 au 6 juillet 2012 à Paris - B. BETTO

Conseil d'Administration du Réseau Français des Villes Santé de l'OMS

- le 5 juillet 2012 à St Denis - P. VOIR

Déjeuner de travail avec Edith CRESSON

- le 10 juillet 2012 à Paris - J. SAFAR

Assemblée Générale de Rhônealpenéergie-Environnement

- le 10 juillet 2012 à Lyon - E. GRASSET

4ème bureau de l'UNML (Union Nationale des Missions Locales)

- le 11 juillet 2012 à Paris - A. DJELLAL

Participation aux travaux de la concertation nationale sur la "refondation de l'Ecole"

- les 17 et 18 juillet 2012 à Paris - M. VUAILLAT - P. BRON

Rencontre du Réseau Arc alpin des Villes de l'OMS

- le 18 juillet 2012 à Valence - P. VOIR

Rendez-vous avec M. Renaud VEDEL, Directeur Adjoint de Cabinet de M. Manuel VALLS, Ministre de l'Intérieur

- le 7 août 2012 à Paris - J. SAFAR

Journée du Souvenir organisée par l'Amicale des anciens de la Section Porte

- le 13 août 2012 à Poursollet (Massif du Taillefer) - P. VOIR

Représentation de la Ville au Festival Berlioz

- les 25 et 28 août 2012 à le Cote St André - E. BARACETTI

68ème anniversaire de la Libération de Paris

- le 25 août 2012 à Paris - J.M. DETROYAT

Participation aux travaux de la concertation nationale sur la "refondation de l'Ecole"

- les 28 et 29 août 2012 à Paris - P. BRON

Séminaire de la Fabrique de la Cité

- du 29 au 31 août 2012 à Amsterdam - Ph. DE LONGEVIALLE

Séminaire des Rencontres Nationales du Logement et de l'Habitat

- le 3 septembre 2012 à Lyon - M. VUAILLAT

Conseil Fédéral de l'Union Sociale pour l'Habitat

- le 5 septembre 2012 à Paris - M. VUAILLAT

Présence aux Jeux Paralympiques 2012 de Londres

- les 5 et 6 septembre 2012 à Londres - M. DESTOT

Séminaire organisé par l'Union Nationale des Missions Locales

- les 13 et 14 septembre 2012 à Tours - A. DJELLAL

Participation aux travaux de la concertation nationale sur la "refondation de l'Ecole"

- les 18 et 19 septembre 2012 à Paris - M. VUAILLAT - P. BRON

12ème Conférence des Villes

- les 18 et 19 septembre 2012 à Paris - MC. NEPI -

Réunion Commission Paritaire nationale Emploi-Formation

- les 19 et 20 septembre 2012 à Paris - A. DJELLAL

73ème Congrès du Mouvement HLM organisé par l'Union Sociale pour l'Habitat

- du 25 au 27 septembre 2012 à Rennes - MC. NEPI

Délibération : Adoptée.

Ne prennent pas part au vote : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " + 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Pour : le reste .

DELIBERATION N° 82 - (E 015) - INTERCOMMUNALITE - Rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) sur l'évaluation des charges transférées par Miribel-Lanchâtre à la Métro

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) sur l'évaluation des charges transférées par la commune de Miribel-Lanchâtre à la Métro suite à son intégration au 1er janvier 2012

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 83 - (G 006) - ADMINISTRATION MUNICIPALE - Désignation de représentants de la ville de Grenoble auprès de divers organismes : Commission Délégation de service Public "Secteur Culture" ; Commission Economie, Université Recherche, Insertion, Relations Internationales - Modifications

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

*** Commission Délégation de Service Public "Secteur Culture"**

- de désigner Mme Céline DESLATTES, en qualité de membre suppléant de la ville de Grenoble à la commission de Délégation de Service Public du "secteur Culture".

Commission

titulaires

**Mme Eliane BARACETTI
Mme Aline BLANC TAILLEUR
Mme Michèle JOSSERAND
Mme Marie-Claire NEPI
Mme Gwendoline DELBOS-CORFIELD**

suppléants

**Mme Céline DESLATTES
Mme Florence HANFF
M. Patrice VOIR
Mme Camille PLET
M. Gilles KUNTZ**

*** Commission Economie, Université Recherche, Insertion, Relations Internationales**

- de désigner M. Paul BRON, en qualité de membre à la Commission Economie, Université Recherche, Insertion, Relations Internationales.

Délibération : Adoptée.

Votes séparés sur les désignations :

**- Commission Délégation de service Public "Secteur Culture" : Ne prennent pas part au vote : 9
" Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " + 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Pour : le reste.**

- **Commission Economie, Université Recherche, Insertion, Relations Internationales : Ne prennent pas part au vote : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " + 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 84 - (G 004) - ADMINISTRATION MUNICIPALE - Désignation de représentants de la ville de Grenoble auprès de divers organismes : Alliance Université Entreprise de Grenoble (AUEG) ; Centre de Culture Scientifique Technique et Industrielle (CCSTI) ; Commissariat à l' Energie Atomique (CEA) ; Grenoble Alpes Innovation et Incubation (GRAIN) ; Grenoble Isère Logiciel (GRILOG) ; Minalogic Partenaires ; Pépinière Technologique Alpine d'Entreprises (Pétale) ; Pôle d'Innovation Minatec ; Tenerrdis - Face Grenoble (Fondation Agir contre l'Exclusion) ; SAEML MINATEC ; SAEML INNOVIA ; Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) " Ecole Supérieure d'Art et Design" - Modifications

Deux amendements sont présentés par M. SAFAR, oralement :

- Création d'un poste de titulaire et un poste de suppléant à " l' AUEG" : Celui-ci est adopté : Ne prennent pas part au vote : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " + 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Pour : le reste.
- Désignation de 2 membres titulaires à "Face Grenoble". Celui-ci est adopté : Ne prennent pas part au vote : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " + 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Pour : le reste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

*** Alliance Université Entreprise de Grenoble (AUEG)**

- de désigner M. Abderrahmane DJELLAL, en qualité de représentant titulaire de la ville de Grenoble au sein du conseil d'administration de l'Alliance Université Entreprise de Grenoble (AUEG).

- de désigner M. Philippe de LONGEVIALLE, en qualité de représentant suppléant de la ville de Grenoble au sein du conseil d'administration de l'Alliance Université Entreprise de Grenoble (AUEG).

De dire que les représentants de la ville de Grenoble au sein du conseil d'administration de l'Alliance Université Entreprise de Grenoble (AUEG) sont désormais les suivants :

Conseil d'administration

titulaire

M. Abderrahmane DJELLAL

suppléant

M. Philippe de LONGEVIALLE

*** Centre de Culture Scientifique Technique et Industrielle (CCSTI)**

- de désigner M. Abderrahmane DJELLAL, en qualité de représentant titulaire de la ville de Grenoble au sein du conseil d'administration du Centre de Culturel Scientifique Technique et Industrielle(CCSTI).

- de désigner M. Abderrahmane DJELLAL, en qualité de représentant titulaire de la ville de Grenoble au sein de l'assemblée générale du Centre de Culturel Scientifique Technique et

Industrielle(CCSTI).

De dire que les représentants de la ville de Grenoble au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale du Centre de Culture Scientifique Technique et Industrielle (CCSTI) sont désormais les suivants :

Conseil d'administration

titulaires

M. Morad BACHIR CHERIF

M. Abderrahmane DJELLAL

Assemblée générale

titulaires

M. Morad BACHIR CHERIF

M. Abderrahmane DJELLAL

*** Commissariat à l' Energie Atomique (CEA)**

- de désigner M. Abderrahmane DJELLAL, en qualité de représentant titulaire de la ville de Grenoble au sein du conseil consultatif régional du Commissariat à l' Energie Atomique (CEA).

De dire que le représentant de la ville de Grenoble au sein du conseil consultatif régional du Commissariat à l' Energie Atomique (CEA) est désormais le suivant :

conseil consultatif régional

titulaire

M. Abderrahmane DJELLAL

*** Grenoble Alpes Innovation et Incubation (GRAIN)**

- de désigner M. Abderrahmane DJELLAL, en qualité de représentant titulaire de la ville de Grenoble au sein de l'assemblée générale de Grenoble Alpes Innovation et Incubation (GRAIN).

De dire que le représentant de la ville de Grenoble au sein de l'assemblée générale de Grenoble Alpes Innovation et Incubation (GRAIN) est désormais le suivant :

Assemblée générale

titulaire

M. Abderrahmane DJELLAL

*** Grenoble Isère Logiciel (GRILOG)**

- de désigner M. Abderrahmane DJELLAL, en qualité de représentant titulaire de la ville de Grenoble au sein de l'assemblée générale de Grenoble Isère Logiciel (GRILOG).

De dire que le représentant de la ville de Grenoble au sein de l'assemblée générale de Grenoble

Isère Logiciel (GRILOG) est désormais le suivant :

Assemblée générale

titulaire

M. Abderrahmane DJELLAL

*** Minalogic Partenaires**

- de désigner M. Abderrahmane DJELLAL, en qualité de représentant titulaire de la ville de Grenoble au sein de l'assemblée générale de Minalogic Partenaires.

De dire que le représentant de la ville de Grenoble au sein de l'assemblée générale de Minalogic Partenaires est désormais le suivant :

Assemblée générale

titulaire

M. Abderrahmane DJELLAL

*** Pépinière Technologique Alpine d'Entreprises (Pétale)**

- de désigner M. Abderrahmane DJELLAL, en qualité de représentant titulaire de la ville de Grenoble au sein de l'assemblée générale de la Pépinière Technologique Alpine d'Entreprises (Pétale).

De dire que le représentant de la ville de Grenoble au sein de l'assemblée générale de Pépinière Technologique Alpine d'Entreprises (Pétale) est désormais le suivant :

Assemblée générale

titulaire

M. Abderrahmane DJELLAL

*** Pôle d'Innovation Minatec**

- de désigner M. Abderrahmane DJELLAL, en qualité de représentant titulaire de la ville de Grenoble au sein du comité de développement local du Pôle d'Innovation Minatec.

De dire que le représentant de la ville de Grenoble au sein du comité de développement local du Pôle d'Innovation Minatec est désormais le suivant :

Assemblée générale

titulaire

M. Abderrahmane DJELLAL

*** Tenerrdis**

- de désigner **M. Abderrahmane DJELLAL**, en qualité de représentant titulaire de la ville de Grenoble au sein de l'assemblée générale de Tenerrdis.

De dire que le représentant de la ville de Grenoble au sein de l'assemblée générale de Tenerrdis est désormais le suivant :

Assemblée générale

titulaire

M. Abderrahmane DJELLAL

*** Face Grenoble (Fondation Agir contre l'Exclusion)**

- de désigner **M. Abderrahmane DJELLAL**, en qualité de représentant titulaire de la ville de Grenoble au sein du conseil d'administration de la Fondation Agir contre l'Exclusion (Face Grenoble).

- de désigner **Mme Sylvie DRULHON**, en qualité de représentante titulaire de la ville de Grenoble au sein du conseil d'administration de la Fondation Agir contre l'Exclusion (Face Grenoble).

De dire que le représentant de la ville de Grenoble au sein du conseil d'administration de Face Grenoble (Fondation Agir contre l'Exclusion) est désormais le suivant :

Conseil d'administration

titulaire

M. Abderrhamane DJELLAL

Mme Sylvie DRULHON

*** SAEML MINATEC**

- de désigner **M. Abderrhamane DJELLAL**, en qualité de représentant titulaire de la ville de Grenoble au sein de l'assemblée générale de la SAEML MINATEC.

- de désigner **M. Abderrhamane DJELLAL**, en qualité de représentant titulaire de la ville de Grenoble au sein de la commission d'agrément de la SAEML MINATEC.

- de désigner **M. Abderrhamane DJELLAL**, en qualité de représentant titulaire de la ville de Grenoble au sein du conseil d'administration de la SAEML MINATEC.

- de désigner **M. Abderrhamane DJELLAL**, en qualité de représentant titulaire de la ville de Grenoble au sein du comité de sélection de la SAEML MINATEC.

De dire que les représentants de la ville de Grenoble au sein des différentes instances de la SAEML MINATEC sont désormais les suivants :

Assemblée Générale et Commission d'agrément

titulaire

M. Abderrhamane DJELLAL

suppléant

M. Morad BACHIR CHERIF

Conseil d'administration

titulaires

M. Abderrhamane DJELLAL

M. Morad BACHIR CHERIF

M. Henri BAILE

Comité de sélection

titulaire

M. Abderrhamane DJELLAL

suppléant

M. Morad BACHIR CHERIF

*** SAEML INNOVIA**

- de désigner M. Abderrhamane DJELLAL, en qualité de représentant titulaire de la ville de Grenoble au sein du conseil d'administration de la SAEML INNOVIA.

De dire que les représentants de la ville de Grenoble au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la SAEML INNOVIA sont désormais les suivants :

Conseil d'administration

titulaires

M. Abderrhamane DJELLAL

Mme Christine CRIFO

M. Philippe de LONGEVIALLE

M. Jean Philippe MOTTE

M. Morad BACHIR CHERIF

M. Stéphane SIEBERT

M. Jacques CHIRON

M. Olivier ROUX

Assemblée générale

titulaire

Mme Christine CRIFO

*** Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) " Ecole Supérieure d'Art et Design"**

- de désigner Mme Marie-Claire NEPI, en qualité de représentante titulaire de la ville de

Grenoble au sein du conseil d'administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) " Ecole Supérieure d'Art et Design".

- de désigner Mme Céline DESLATTES, en qualité de représentante suppléante de la ville de Grenoble au sein du conseil d'administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) " Ecole Supérieure d'Art et Design".

De dire que les représentants de la ville de Grenoble au sein du conseil d'administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) " Ecole Supérieure d'Art et Design" sont désormais les suivants :

Conseil d'administration

titulaires

Mme Eliane BARACETTI

Mme Marie-Claire NEPI

Mme Hakima NECIB

M. Hervé STORNY

suppléants

Mme Marie-France MONERY

Mme Céline DESLATTES

M. Paul BRON

Mme Maryvonne BOILEAU

Délibération : Adoptée.

Votes séparés sur les désignations :

- Alliance Université Entreprise de Grenoble : Ne prennent pas part au vote : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " + 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Pour : le reste.

- Centre de Culture Scientifique Technique et Industrielle : Ne prennent pas part au vote : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " + 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Pour : le reste.

- Commissariat à l'Energie Atomique : Ne prennent pas part au vote : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " + 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Pour : le reste.

- Grenoble Alpes Innovation et Incubation : Ne prennent pas part au vote : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " + 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Pour : le reste.

- Grenoble Isère Logiciel : Ne prennent pas part au vote : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " + 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades,

Alternatifs " - Pour : le reste.

- Minalogic Partenaires : Ne prennent pas part au vote : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " + 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Pour : le reste.

- Pépinière Technologique Alpine d'Entreprises : Ne prennent pas part au vote : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " + 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Pour : le reste.

- Pôle d'Innovation Minatec : Ne prennent pas part au vote : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " + 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Pour : le reste.

- Tenerrdis : Ne prennent pas part au vote : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " + 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Pour : le reste.

- Face Grenoble : Ne prennent pas part au vote : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " + 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Pour : le reste.

- SAEML MINATEC : Ne prennent pas part au vote : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " + 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Pour : le reste.

- SAEML INNOVIA : Ne prennent pas part au vote : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " + 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Pour : le reste.

- Etablissement Public de Coopération Culturelle "Ecole Supérieure d'Art et Design" : Ne prennent pas part au vote : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " + 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Pour : le reste.

- CHU : Retiré plus de Conseil d'Administration.

DELIBERATION N° 85 - (G 005) - ADMINISTRATION MUNICIPALE - Désignation de représentants de la ville de Grenoble auprès de divers organismes : Ecole maternelle et élémentaire Grand Chatelet ; Ecole maternelle et élémentaire Jardin de Ville ; Ecole élémentaire Lucie Aubrac ; Ecole maternelle Anatole France ; Collège Vercors ; Lycée Technique André Argouges ; Université de Grenoble - Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur ; INPG - Grenoble Institut National Polytechnique ; Centre de Formation pour Apprentis - Modifications

Un amendement est présenté par M. SAFAR, oralement. Celui ci est adopté :

- Lycée André ARGOUGES : Désignation d'un représentant titulaire et de deux suppléants : Ne prennent pas part au vote : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " + 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Pour : le reste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

*** Ecole maternelle et élémentaire Grand Chatelet**

- de désigner Mme Sylvie DRULHON, en qualité de représentante titulaire de la ville de Grenoble au sein du conseil d'école maternelle et élémentaire du Grand Chatelet.

*** Ecole maternelle et élémentaire Jardin de Ville**

- de désigner Mme Monique VUAILLAT, en qualité de représentante titulaire de la ville de Grenoble au sein du conseil d'école maternelle et élémentaire du Jardin de Ville.

*** Ecole élémentaire Lucie Aubrac**

- de désigner M. Alain PILAUD, en qualité de représentant titulaire de la ville de Grenoble au sein du conseil d'école élémentaire Lucie Aubrac.

*** Ecole maternelle Anatole France**

- de désigner Mme Marie-Claire NEPI, en qualité de représentante titulaire de la ville de Grenoble au sein du conseil d'école maternelle Anatole France.

*** Collège VERCORS**

de désigner M. Farid DERBAL, en qualité de représentant suppléant de la ville de Grenoble au sein du conseil d'administration du collège Vercors.

De dire que les représentants de la ville de Grenoble au sein du conseil d'administration du Collège Vercors sont désormais les suivants :

Conseil d'administration

titulaires

Mme Sylvie DRULHON

Mme Laure MASSON

suppléants

Mme Céline DESLATTES

M. Farid DERBAL

*** Lycée Technique André Argouges**

- de désigner M. Abderrahmane DJELLAL, en qualité de représentant titulaire de la ville de Grenoble au sein du conseil d'administration du Lycée Technique André Argouges.

- de désigner Mme Laure MASSON en qualité de représentante suppléante de la ville de Grenoble au sein du conseil d'administration du Lycée Technique André Argouges.

- de désigner Mme Céline DESLATTES en qualité de représentante suppléante de la ville de Grenoble au sein du conseil d'administration du Lycée Technique André Argouges.

De dire que les représentants de la ville de Grenoble au sein du conseil d'administration du Lycée Technique André Argouges sont désormais les suivants :

Conseil d'administration

titulaires

M. Abderrahmane DJELLAL

Mme Sylvie DRULHON

M. Henri BAILE

suppléants

Mme Laure MASSON

Mme Céline DESLATTES

Mme Nathalie BERANGER

*** Université de Grenoble - Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur**

- de désigner M. Paul BRON, en qualité de représentant titulaire de la ville de Grenoble au sein du conseil d'administration de l' Université de Grenoble - Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur.

De dire que les représentants de la ville de Grenoble au sein des différentes instances de l'Université de Grenoble - Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur sont désormais les suivants :

Conseil d'administration

titulaire

M. Paul BRON

Commission "Culture scientifique technique"

titulaire

M. Morad BACHIR CHERIF

Commission de la vie étudiante

titulaire

Mme Hélène VINCENT

*** INPG - Grenoble Institut National Polytechnique.**

- de désigner M. Paul BRON, en qualité de représentant titulaire de la ville de Grenoble au sein du conseil d'administration de l' INPG - Grenoble Institut National Polytechnique.

De dire que les représentants de la ville de Grenoble au sein du conseil d'administration de l'INPG - Grenoble Institut National Polytechnique sont désormais les suivants :

Conseil d'administration

titulaire

M. Paul BRON

suppléant

M. Morad BACHIR CHERIF

*** Centre de Formation pour Apprentis**

- de désigner M.Paul BRON, en qualité de représentant titulaire de la ville de Grenoble au sein du conseil d'orientation du Centre de Formation pour Apprentis.

De dire que les représentants de la ville de Grenoble au sein du conseil d'orientation du Centre de Formation pour Apprentis sont désormais les suivants :

Conseil d'orientation

titulaires

M. Paul BRON

M. Abderrahmanne DJELLAL

suppléants

M. Georges LACHCAR

Mme Ariane SIMIAND

Délibération : Adoptée.

Votes séparés sur les désignations :

- Désignations au sein des Ecoles : Ne prennent pas part au vote : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " + 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Pour : le reste.

- Collège Vercors : Ne prennent pas part au vote : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " + 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Pour : le reste.

- Lycée Technique André Argouges : Ne prennent pas part au vote : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " + 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Pour : le reste.

- Université de Grenoble-Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur : Ne prennent pas part au vote : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " + 6 " Ecologie

& Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Pour : le reste.

- INPG-Grenoble Institut National Polytechnique : Ne prennent pas part au vote : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " + 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Pour : le reste.

- Centre de Formation pour Apprentis : Ne prennent pas part au vote : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " + 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 86 - (G 007) - ADMINISTRATION MUNICIPALE - Désignation des représentants de la ville de Grenoble auprès de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Modification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de désigner M. Olivier ROUX, en qualité de représentant de la ville de Grenoble au sein de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

- de dire que les représentants de la ville de Grenoble au sein de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) sont désormais les suivants :

**M. le Maire ou son représentant
Mme Laure MASSON
M. Gildas LAERON
Mme Aline BLANC TAILLEUR
M. Olivier ROUX**

Délibération : Adoptée.

Ne prennent pas part au vote : 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 87 - (G 001) - RENDU ACTE - Compte rendu de M. le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 04 avril 2008.

Il est rendu acte des décisions prises par le Maire en application de ces délégations de pouvoirs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15

ANNEXE(S)

PATRIMOINE MUNICIPAL : CEMOI : convention entre la Ville de Grenoble et France Telecom pour l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

Madame Marie-France MONERY et Monsieur Abderrahmane DJELLAL exposent,

Mesdames, Messieurs,

La réhabilitation des bâtiments du site CEMOI, propriété de la Ville de Grenoble, est achevée et une trentaine d'entreprises du domaine du multimédia, du logiciel, des technologies innovantes, dont une école supérieure de multimédia, y sont installées.

Afin d'améliorer les conditions de travail de ces entreprises, la Ville de Grenoble a demandé à France Telecom d'étudier le raccordement des bâtiments CEMOI à la fibre optique. Les entreprises locataires de la Ville seront libres de choisir de s'abonner aux offres de France Telecom ou de leurs concurrents.

Sous réserve de résultats positifs de l'étude que mènera France Telecom dès la convention signée, des travaux d'équipements en fibre optique seront réalisés par l'opérateur dans les six mois suivant la signature. Le raccordement effectif au réseau interviendra dans les trois mois après la fin des travaux afin de permettre à d'autres opérateurs de proposer aussi leurs offres aux entreprises locataires de CEMOI.

L'autorisation accordée par la Ville à l'opérateur d'installer des lignes, équipements et infrastructures n'est assortie d'aucune contrepartie financière. L'opérateur est propriétaire de ses lignes et équipements ; il est responsable de leur entretien, gestion et assurance.

Les différentes modalités d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de ces équipements de fibre optique sont décrites dans la convention annexée à la délibération.

Ce dossier a été examiné par la commission :

- Economie, Université Recherche, Insertion, Relations Internationales du 03 septembre 2012
- Vie Urbaine et Développement Durable du 06 septembre 2012

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.**

Conclusions adoptées :
Adoptée

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Mme Marie-France MONERY

Affichée le :

RELATIONS INTERNATIONALES : Convention-cadre de partenariat avec l'Agence Française de Développement (AFD).**Monsieur Jean-Michel DETROYAT expose,**

Mesdames, Messieurs,

L'Agence Française de Développement (AFD), établissement public, agit depuis plus de soixante ans pour combattre la pauvreté et favoriser le développement des pays du Sud dans le cadre du dispositif français de Coopération. Présente sur le terrain dans plus de 70 pays et dans l'Outre-Mer, l'Agence Française de Développement finance et accompagne des projets qui améliorent les conditions de vie des populations, soutiennent la croissance économique et protègent la planète : scolarisation des enfants, appui aux agriculteurs, soutien aux petites entreprises, adduction d'eau, préservation de la forêt tropicale, lutte contre le réchauffement climatique,... L'Agence Française de Développement intervient en faveur des États, des entreprises publiques et privées, du secteur financier, des collectivités locales et du secteur associatif. Elle s'intéresse au développement local, urbain et rural, et conduit avec les bénéficiaires de ses concours un certain nombre de projets associant des acteurs de coopération décentralisée.

La Ville de Grenoble et l'Agence Française de Développement souhaitent établir des liens de partenariat afin de soutenir des projets de coopération décentralisée, notamment ceux mis en œuvre dans le cadre des coopérations nouées par la Ville de Grenoble.

Le partenariat concernera, prioritairement, les aspects techniques, institutionnels et financiers de leurs programmes respectifs, ainsi que la mise en commun de leurs efforts, en vue de favoriser, en tant que de besoin, la complémentarité et la synergie de leurs interventions.

Le partenariat portera principalement sur les domaines de compétences mobilisées au sein de la Ville de Grenoble :

- l'aménagement des territoires et l'environnement ;
- le développement d'activités économiques notamment dans le domaine du tourisme ;
- la préservation et mise en valeur des patrimoines matériels et immatériels ;
- la promotion et l'accès aux soins de santé primaire.

La Ville de Grenoble accueillera par ailleurs du 18 au 28 octobre 2012 une exposition proposée par l'Agence Française de Développement et destinée au grand public : "Objectif développement : nouveaux regards sur le Sud". Autour de l'exposition, plusieurs conférences et débats seront organisés pour évoquer les principaux enjeux du développement.

Ce dossier a été examiné par la commission :

- Economie, Université Recherche, Insertion, Relations Internationales du 03 septembre 2012

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention-cadre entre la Ville de Grenoble et l'Agence Française de Développement, ci-annexée ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre entre la Ville de Grenoble et l'Agence Française de Développement, ci-annexée ;

Conclusions adoptées :

Adoptée

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

Le Conseiller Municipal Délégué,

M. Jean-Michel DETROYAT

Affichée le :

FINANCES : Demandes de remboursement auprès de tiers de dommages causés au patrimoine végétal de la Ville

Monsieur Jérôme SAFAR expose,

Mesdames, Messieurs,

Le service des Espaces Verts est garant du bon entretien du patrimoine végétal implanté sur le territoire communal. Lorsqu'un préjudice est subi, il fait le nécessaire auprès du tiers responsable pour obtenir réparation et organiser le remplacement des végétaux endommagés à l'aide des sommes encaissées à ce titre.

Ces remboursements s'opèrent soit par l'intermédiaire des assurances Responsabilité Civile du tiers en cause, soit directement par le tiers qui préfère un règlement amiable direct sans l'intervention de son assurance.

Dans ce cas il n'existe pas de support juridique suffisant qui légitime au regard de Monsieur le Trésorier Payeur de Grenoble Municipale l'émission d'un titre de recette à l'encontre de l'intéressé. Aussi, pour être conforme aux attentes de la Trésorerie, il convient de valider le principe d'émission du titre de recettes par délibération.

Dans cet esprit, je vous demande de bien vouloir valider le principe d'émission d'un titre de recettes à l'encontre de :

- M2G Rénovation pour un dommage causé à des végétaux 7 rue Georges Bizet lors d'un travail de rénovation d'une maison au cours duquel les gravats entreposés ont créé un dommage s'élevant à 379,50 Euros.

- L'entreprise CARRON qui a infligé des blessures à un arbre au cours d'un chantier avenue Léon Blum. Le préjudice pour la Ville s'élevant à 1 457 Euros.

- L'entreprise MIDALI FRERES qui a infligé des blessures à un arbre lors d'un chantier de fouilles 73 cours de la Libération. Le préjudice pour la Ville s'élevant à 10 880 Euros

Ce dossier a été examiné par la commission :

- Vie Urbaine et Développement Durable du 06 septembre 2012

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

d'approuver l'émission des titres de recettes concernant les dommages ci-dessus mentionnés.

Conclusions adoptées :
Adoptée

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
M. Jérôme SAFAR

Affichée le :

POLITIQUE DE LA VILLE : Présentation de 3 conventions (convention Ville/SDH relative au financement des travaux, convention d'occupation Ville/MC2/SDH, convention Ville/MC2/Régie de quartier relative au gardiennage) encadrant l'occupation temporaire, par la MC2, d'une partie de l'ex-foyer des Gentianes.

Madame Eliane BARACETTI expose,

Mesdames, Messieurs,

L'ex-logement foyer pour personnes âgées des Gentianes, propriété de la SDH au 160 Galerie de l'Arlequin, a été libéré de ses occupants à la fin juin 2012, dans le cadre du plan d'actions mis en place par le CCAS de Grenoble, visant à mieux adapter l'offre en logements foyer.

Dans l'attente des décisions à venir sur le devenir de ce bâtiment dans le cadre du projet de renouvellement urbain, la Ville a souhaité identifier un mode d'occupation temporaire des logements, valorisant et compatible avec la nécessité de pouvoir libérer les locaux le moment venu.

Le projet de résidence d'artistes prévu dans l'immeuble de fonction situé 30 rue Marboeuf ne pouvant se réaliser à court terme compte tenu des délais de procédure pour obtenir sa libération, la Ville - avec l'accord de la SDH - a ainsi proposé à la MC2 d'occuper le 160 galerie de l'Arlequin pour une durée de deux ans au moins, dans l'attente de la livraison de la rue Marboeuf.

La MC2 occupera à compter de début septembre 2012 trois plateaux du bâtiment sur les 7 existants, correspondant à 27 logements (T1, T1bis et T2). Les travaux indispensables à la poursuite de l'exploitation du bâtiment (neutralisation d'une colonne d'eau, condamnation des accès aux étages non occupés, remise à niveau des logements mobilisés) ont été réalisés par la SDH qui a confié les travaux de second œuvre à la Régie de quartier.

Il a été retenu, conjointement avec la MC2, de mettre en place, à l'ouverture de la résidence et jusqu'à la fin 2012, un dispositif de gardiennage assuré par la Régie de quartier, pour garantir une bonne entrée en fonctionnement de la résidence.

La Ville prend à sa charge le coût des travaux, soit 130 K€ après déduction du montant des provisions pour grosses réparations non utilisées dans le cadre du bail précédent (CCAS/SDH), ainsi que le coût du gardiennage, à hauteur de 49.352 € pour 2012.

Le montant de la redevance d'occupation fixée par la SDH est de 70 K€. La MC2 prend en charge l'équipement et le fonctionnement des locaux, et verse une redevance forfaitaire annuelle de 30 K€, la Ville comblant la différence entre le montant total de la redevance et la redevance forfaitaire versée par la MC2, soit de l'ordre de 40 K€ par an.

Trois conventions ont été établies pour préciser les modalités financières et de fonctionnement:

- entre la Ville et la SDH pour la prise en charge des travaux ;
- la Ville la MC2 et la SDH, concernant la convention d'occupation ;
- la Ville, la MC2 et la Régie de quartier, concernant les modalités de gardiennage.

La prise en charge financière par la Ville au titre de la convention d'occupation fera l'objet d'avenants financiers annuels.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville en :

- chapitre 011, nature 6282 "frais de gardiennage"/ fonction 925 "intervention sociale et santé",
- chapitre 011, nature 62848 "Redevances pour autres prestations de services"/ fonction 925 "intervention sociale et santé",
- chapitre 011, nature 61522 "Entretien et réparations des bâtiments", fonction 925 "intervention sociale et santé",
- chapitre 21, nature 68 "autres bâtiments publics"/ fonction 900 " Services généraux des administrations publiques locales"

Je vous propose donc d'approuver les trois conventions ci-annexées.

Ce dossier a été examiné par la commission :

- Solidarité du 05 septembre 2012
- Culture, Sport, Education, Jeunesse du 04 septembre 2012

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention Ville / SDH relative au financement des travaux de remise en état, la convention d'occupation Ville / MC2 / SDH, et la convention Ville / MC2 / Régie de quartier relative au gardiennage.

- de fixer le montant pris en charge par la Ville au titre des travaux de remise en état du bâtiment réalisés par la SDH à 130 K€ maximum.

- de fixer, pour la période de septembre 2012 à décembre 2012, le montant de la participation de la Ville au fonctionnement du bâtiment à 13.500 € maximum.

- de fixer, pour la période de septembre 2012 à décembre 2012, le montant du service de gardiennage assuré par la Régie de quartier à 49.352 € TTC.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer chacune des conventions

Conclusions adoptées :
Adoptée

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Mme Eliane BARACETTI

Affichée le :

SANTE PUBLIQUE : Convention entre la Ville de Grenoble et le Conseil Général de l'Isère relative à l'activité de vaccination de la Direction Santé Publique et Environnementale.

Monsieur Patrice VOIR expose,

Mesdames, Messieurs,

La ville de Grenoble est engagée de longue date de par ses compétences liées au service communal d'hygiène et de santé dans une mission de vaccination et de tenue des registres de vaccination de la population.

Le cadre réglementaire relatif, à la politique de santé publique par la loi du 9 août 2004, aux libertés et responsabilités locales par la loi du 13 août 2004, et au code de santé publique portant sur la vaccination, a amené en 2008 la ville de Grenoble à passer une convention avec le conseil général de l'Isère.

Les termes de cette convention d'objectifs et de moyens définissant les engagements réciproques de la Ville et du Conseil Général de l'Isère concernant l'activité de vaccination développée au sein du Service Promotion de la Santé de la Direction Santé Publique et Environnementale ont été approuvés pour les années 2009, 2010 et 2011 lors du conseil municipal du 28 septembre 2009.

Il s'agit aujourd'hui de renouveler cette convention pour les années 2012, 2013 et 2014.

L'objectif de ce partenariat est de :

- contribuer à la meilleure couverture vaccinale possible, pour la population de la ville de Grenoble, en ce qui concerne les vaccinations obligatoires et recommandées dans le calendrier vaccinal ;
- faciliter l'accès à la vaccination, notamment pour les groupes les moins bien protégés, ou les plus à risque ;
- de participer à la prévention concernant la tuberculose et plus particulièrement concernant le personnel de la ville de Grenoble par la pratique d'intradermoréactions.

Le conseil général de l'Isère s'engage à :

- fournir à la ville les vaccins destinés aux séances publiques gratuites, les doses de Tuberculine nécessaires à la réalisation des intradermoréactions pour le personnel de la ville Grenoble et le public grenoblois concernés ;
- agréer les médecins et rémunérer les médecins vaccinateurs intervenant dans le cadre des séances publiques gratuites de vaccination de la ville de Grenoble et d'agréer les infirmières ;
- rémunérer les médecins intervenant dans le cadre des séances publiques gratuites de vaccination de la commune ;

- rémunérer le temps médical consacré au rattrapage vaccinal lors des séances de vaccination internationale de la ville de Grenoble ;
- rémunérer les infirmières intervenant dans le cadre des séances publiques gratuites de vaccination de la commune ;
- initier des actions de promotion de la vaccination en partenariat avec la Direction de la Santé publique et environnementale de la ville de Grenoble ;

La ville de Grenoble s'engage à :

- poursuivre l'organisation des séances publiques gratuites de vaccinations dans le cadre des missions des communes et à réaliser les intradermoréactions à la tuberculine pour le personnel de la ville Grenoble et à tenir à jour le fichier vaccinal avec traçabilité des lots ;
- faire parvenir chaque année au conseil général de l'Isère son bilan d'activité, en renseignant les différents items conformément à la réglementation en vigueur ;
- le cas échéant, informer le conseil général de la survenue d'effets indésirables liés à la pratique d'un vaccin et lui transmettre dans les délais impartis la déclaration d'incident.

La présente convention est conclue pour les exercices 2012, 2013 et 2014 et pourra être complétée ou modifiée par voie d'avenant, d'un commun accord entre les parties.

Ce dossier a été examiné par la commission :

- Solidarité du 05 septembre 2012

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver les termes de la convention, annexée, entre le département de l' Isère et la Ville de Grenoble.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

Conclusions adoptées :
Adoptée

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
M. Patrice VOIR

Affichée le :

VIE DES ASSOCIATIONS : Avenants financiers concernant les associations exerçant dans les champs de la citoyenneté et de la vie de quartier, des échanges culturels et du développement des territoires.

Madame Florence HANFF expose,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Grenoble subventionne des associations dans les champs de la citoyenneté et de la vie de quartier, des échanges culturels et du développement des territoires. Dans ce cadre, des conventions d'objectifs et de moyens ont été signées avec certaines associations.

Les nouvelles subventions accordées à ces associations doivent faire l'objet d'avenants financiers aux conventions initiales. Il s'agit donc d'autoriser le maire à signer les avenants correspondants afin d'intégrer le concours 2012 dans la partie des conventions consacrée à la participation financière de la commune. Aussi, il vous est proposé d'approuver les financements suivants :

Nom association	Libellé de l'action	Montant
Centre social Chorrier Berriat	CUCS 2012: Atelier socio linguistique	1000

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012 de la Ville, chapitre 65, nature 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé", fonction 925 "Aides aux associations".

Ce dossier a été examiné par la commission :

- Solidarité du 05 septembre 2012
- Culture, Sport, Education, Jeunesse du 04 septembre 2012

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'autoriser M. le Maire à signer les avenants correspondants.**
- **de verser aux associations citées ici les subventions suivantes, dont le montant est intégré à la délibération générale "d'affectation de subventions sur crédits existants" de**

cette même séance du Conseil Municipal:
. subvention de 1000 euros pour le Centre Social Chorrier Berriat

Conclusions adoptées :
Adoptée.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Mme Florence HANFF

Affichée le :

URBANISME AMENAGEMENT : Taxes d'urbanisme - Remise gracieuse des pénalités de retard de paiement sur la Taxe Locale d'Equipement.

Monsieur Jérôme SAFAR expose,

Mesdames, Messieurs,

Aux termes de l'article L.251-A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou établissements publics, au profit desquels sont perçues les taxes, versements et participations, visés aux articles 1585 A, 1599 OB, 1599 B, 1599 octies, 1635 quater et 1723 octies du Code Général des Impôts, peuvent accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité.

A ce jour, le Centre des Finances Publiques de Grenoble Amendes et Produits Divers, a reçu deux demandes de remise gracieuse des pénalités pour retard de paiement, une au nom de Monsieur François JEAN MARIE et l'autre au nom de la SARL Foncière Siba Ile de France, relatives aux taxes d'urbanisme visées à l'article L.251 A du livre des procédures fiscales, à savoir la Taxe Locale d'Equipement (TLE), Taxe Départementale pour le Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement (TDCAUE) et Taxe Départementale d'Espaces Naturels Sensibles (TDENS).

Les pénalités concernées par ces dossiers sont la majoration de 5 % prévue à l'article 1731 du Code Général des Impôts et les intérêts de retard prévus à l'article 1727 du Code Général des Impôts.

Le 9 décembre 2008, Monsieur François JEAN MARIE, avait obtenu un permis de construire pour l'extension d'une maison individuelle, située 7 rue Kruger à Grenoble.

Les travaux autorisés ont été assujettis au paiement des TLE, TDCAUE, TDENS, représentant une somme totale de 1 240 €, payable en deux échéances de 653 € au 9 juin 2010 et de 587 € au 9 décembre 2011.

Monsieur François JEAN MARIE reconnaît avoir oublié la date de l'échéance, et n'a pas reçu d'avis de relance. Monsieur François JEAN MARIE a soldé la totalité des taxes d'urbanisme le 13 avril 2012.

Quant à la SARL Foncière Siba Ile de France, représentée par Monsieur Fathy MECHERI, un permis de construire avait été délivré le 9 décembre 2008, pour la réalisation d'un hôtel, situé 31 avenue de l'Europe à Grenoble.

Les travaux autorisés ont été assujettis au paiement des TLE, TDCAUE, TDENS, représentant une somme totale de 104 601 €, payable en deux échéances de 55 053 € au 9 juin 2010 et de 49 548 € au 9 décembre 2011.

Ce dossier a fait l'objet d'un permis de construire modificatif le 28 juin 2010, ayant pour effet

de diminuer la surface hors œuvre nette du projet. Le dégrèvement correspondant a été transmis le 13 juillet 2010 à la Trésorerie Générale de l'Isère, qui a effectué la prise en charge après la date limite de paiement des taxes d'urbanisme. De ce fait, le paiement de la première échéance a été effectué après la date de majoration, suite à différents courriers échangés et en attente du dégrèvement.

La SARL Foncière Siba Ile de France, représentée par Monsieur Fathy MECHERI, a soldé la totalité des taxes d'urbanisme le 16 décembre 2011.

Conformément à l'article R.251-A-2 du livre des procédures fiscales, le Centre des Finances Publiques de Grenoble Amendes et Produits Divers a adressé à la ville de Grenoble :

- par lettre du 4 juin 2012 ci-annexée, une proposition de remise gracieuse des pénalités de retard de paiement des taxes d'urbanisme précitées, concernant Monsieur François JEAN MARIE, assortie d'un avis favorable,
- par lettre du 4 juin 2012 ci-annexée, une proposition de remise gracieuse des pénalités de retard de paiement des taxes d'urbanisme précitées, concernant la SARL Foncière Siba Ile de France, assortie d'un avis favorable.

Il vous est proposé d'accorder la remise gracieuse de ces pénalités de retard de paiement incombant à Monsieur François JEAN MARIE et à la SARL Foncière Siba Ile de France.

Ce dossier a été examiné par la commission :

- Vie Urbaine et Développement Durable du 06 septembre 2012

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accorder la remise des pénalités de retard de paiement, concernant la Taxe Locale d'Equipement, appliquée à Monsieur François JEAN MARIE, dans le cadre du permis de construire du 9 décembre 2008 ;

- d'accorder la remise des pénalités de retard de paiement, concernant la Taxe Locale d'Equipement, appliquée à la SARL Foncière Siba Ile de France, dans le cadre du permis de construire délivré le 9 décembre 2008.

Conclusions adoptées :
Adoptée

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
M. Jérôme SAFAR

Affichée le :

VISITES INDIVIDUELLES

/// 8 € **Plein tarif** (entrée pour exposition et collections)

/// 5 € **Tarif réduit** (entrée collections uniquement)
Atelier individuel

/// 3 € **Visite guidée individuelle** (collections, visites thématiques ou de l'exposition) auxquels s'ajoute le droit d'entrée

/// Gratuité **Sur présentation de justificatifs**
Jeunes de moins de 26 ans
Chômeurs – R.M.I. – R.S.A. – Minimum vieillesse
Enseignants de l'Ecole des Beaux-Arts de Grenoble et Valence
Groupes scolaires accompagnés par les enseignants
Société des Amis du musée de Grenoble – Société des Amis du Muséum d'histoire naturelle de Grenoble
Personnes handicapées et accompagnateurs
Cartes : ICOM – AICA – Presse
Artistes sur présentation de la carte professionnelle.
Demandeurs d'asile territorial ou politique, sur présentation d'un récépissé de dépôt de demande d'asile de moins de deux ans.

/// 2 € **Audioguide**

/// 18 € **Carte d'abonnement**, valable de date à date

VISITES GUIDEES DE GROUPES

/// 130 € Isère : groupes de 20 personnes + 45 € pour les visites en dehors des heures d'ouverture

/// 150 € Hors Isère : groupes de 20 personnes + 45 € pour les visites en dehors des heures d'ouverture

/// 60 € Groupes de 20 étudiants

/// 40 € Groupes de personnes handicapées, groupes équipements sociaux et socioculturels

/// Gratuité Groupes des équipements du CCAS de Grenoble

VISITES ET ATELIER SCOLAIRES ET PERI-SCOLAIRES

/// Gratuité Isère : visites - parcours et ateliers

/// 60 € Hors Isère : Visites - parcours

/// 70 € Hors Isère : Ateliers

BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES

TARIFS DES ADHÉSIONS, PRESTATIONS, VENTES ET PÉNALITÉS

Prestations et modalités d'application	Tarifs au 01-09-2011	Tarifs au 01-10-2012
1 Prestations communes au réseau des bibliothèques de lecture publique		
Adhésions individuelles		
Abonnement temporaire valable 3 mois, hors œuvres de l'artothèque,	8 €	8 €
Abonnement réseau tous supports		
♦ <u>sans distinction de domicile</u>		
▪ jeunes < 18 ans ou lycéens	gratuité	gratuité
▪ jeunes ≥ 18 ans et < 26 ans, ou étudiants	8 €	8 €
▪ demandeurs d'emploi, sur justificatif	gratuité	gratuité
▪ allocataires de minima sociaux et leurs ayants droit (RSA, AAH, ASV, API, ASI, minimum vieillesse...et toutes les allocations qui seraient créées en complément ou en substitution), sur justificatif d'allocation datant de moins de 3 mois	gratuité	gratuité
▪ demandeurs d'asile territorial ou politique, sur présentation d'un récépissé de dépôt de demande d'asile de - de 2 ans	gratuité	gratuité
♦ <u>Grenoblois</u> ≥ 26 ans et < 65 ans, sur justificatif de domicile	16 €	16 €
▪ > 65 ans Grenoblois, sur justificatif de domicile	gratuité	gratuité
♦ employés municipaux de Grenoble, sur justificatif	16 €	16 €
♦ <u>non Grenoblois</u>	35 €	35 €
▪ Complément au tarif "accès bibliobus", pour l'accès au réseau tous supports. Le paiement du complément ne modifie pas la date d'échéance de l'abonnement	19 €	19 €
Adhésions collectivités		
Prêts livres et disques aux collectivités grenobloises		
♦ Secteur scolaire, social, petite enfance : prêts par lots ou par bibliobus	gratuit	gratuit
♦ Autres collectivités grenobloises		
▪ prêt par lots	46 €/an	46 €/an
▪ prêt par bibliobus : * Accès réseau tous supports pour les Grenoblois. * accès seulement au bibliobus pour les non Grenoblois.	16 € par lecteur inscrit	16 € par lecteur inscrit
▪ prêt à domicile : choix de livres sur catalogue et livraison à domicile	gratuit	gratuit

Prestations et modalités d'application	Tarifs au 01-09-2011	Tarifs au 01-10-2012
Prêt d'estampes et photographies ♦ Collectivités grenobloises <ul style="list-style-type: none"> ▪ secteur scolaire, social, petite enfance ▪ autres collectivités ♦ Collectivités non grenobloises <ul style="list-style-type: none"> ▪ secteur scolaire, social, petite enfance ▪ autres collectivités 	gratuit 95 € 70 € 160 €	gratuit 95 € 70 € 160 €
Photocopies ou impressions de documents ♦ A4 ou impression page écran, réalisée par les usagers <ul style="list-style-type: none"> ▪ en noir et blanc ▪ en couleurs 	0,10 € 0,32 €	0,20 € 0,60 €
Vente de documents désaffectés - Petit album enfant , revue (sauf revue d'art), Que sais-je ?, - Roman, documentaire adulte et jeunesse, bande dessinée, revue d'art, partition - Bande dessinée, album jeunesse - Beau livre illustré grand format, recueil de partitions, dictionnaire, encyclopédie - Lot de 20 boîtiers C.D. simples - Lot de 10 boîtiers C.D. doubles - Disque compact, disque vinyle 33T	0,20 € 1 € 2 € 5 € 1 € 1 € 1 €	0,20 € 1 € 2 € 5 € 1 € 1 € 1 €
Pénalités diverses ♦ Pénalités de retard pour documents non rendus à la date prévue Nota : Pas de pénalités pour les emprunteurs du service de prêt aux collectivités et pour les collectivités - Abonné enfant, par jour de retard et par document - Abonné adulte, par jour de retard et par document Limite maximale par lecteur ♦ Remboursement des documents non rendus ou détériorés - Valeur de rachat, et au minimum ♦ Remboursement des accessoires non rendus ou détériorés : - Pochette de disque compact simple et digipack - Pochette de disque compact soufflets et longbox - Documents annexes aux logiciels, par page ♦ Contribution à la création d'une carte d'adhésion égarée	0,01 € 0,10 € 31 € 10€ 0,50 € 1 € 0,20 € 3 €	0,01 € 0,10 € 31 € 10€ 0,50 € 1 € 0,20 € 3 €

Prestations et modalités d'application	Tarifs au 01-09-2011	Tarifs au 01-10-2012
2 Prestations des établissements patrimoniaux		
Prêt entre bibliothèques Facturation forfaitaire des frais de port	Affranchis- sement postal	9 €
Reproductions de documents		
a) photocopie ou impression page écran en noir et blanc <ul style="list-style-type: none"> ◆ A4, réalisée par les usagers ◆ A4, réalisée par la Bibliothèque ◆ A3, réalisée par la Bibliothèque b) tirages papiers d'après microfilms <ul style="list-style-type: none"> ◆ tirage format A4 ◆ tirage format A3 c) fourniture de vues numériques <ul style="list-style-type: none"> ◆ fourniture du CD ◆ vue basse résolution (150 DPI) format JPEG, ◆ vue en 300 DPI, format JPEG ◆ vue en 300 DPI, format TIFF d) impressions papier, d'après vues numériques <ul style="list-style-type: none"> ◆ impression noir et blanc format A4 ◆ impression noir et blanc format A3 ◆ impression couleur format A4 ◆ impression couleur format A3 e) impressions sur papier photo <ul style="list-style-type: none"> ◆ - 9 x 12 ◆ - 12 x 18 ◆ - 18 x 24 ◆ - 24 x 30 	0,10 € 0,20 € 0,30 € 0,30 € 0,60 € 2 € 0,40 € 5 € 10 € 0,50 € 1,00 € 1,20 € 2,40 € 3 € 9 € 11 € 13 €	0,20 € 0,30 € 0,40 € 0,30 € 0,60 € 2 € 0,50 € 5 € 10 € 0,70 € 1,40 € 1,50 € 3,00 € 3 € 9 € 11 € 13 €
Envoi des reproductions - Forfait minimum de facturation d'une commande impliquant un envoi postal, incluant les frais de port	6 €, frais de port en sus	8 €

Prestations et modalités d'application	Tarifs au 01-09-2011	Tarifs au 01-10-2012
Droits d'utilisation des documents à des fins d'édition ou de diffusion numérique		
<ul style="list-style-type: none"> - étudiants (pour publication universitaire) - enseignants (dans le cadre d'une activité pédagogique ou de recherche) - association loi 1901 à but non lucratif, - partenaires publics (sous réserve de réciprocité), - sites à usage collectif non commercial des images, réalisés par des institutions culturelles notamment, ou des encyclopédies participatives 	gratuité	gratuité
a) édition papier <ul style="list-style-type: none"> ◆ tirage <500 exemplaires ◆ tirage, de 500 à 1500 exemplaires ◆ tirage, de 1500 à 5000 exemplaires ◆ tirage de plus de 5000 exemplaires 		50 € 80 € 120 € 500 €
b) internet, sans limitation de durée		500 €
c) audiovisuel, sans limitation de durée <ul style="list-style-type: none"> ◆ télévision locale ◆ télévision nationale et internationale ◆ film, court métrage ◆ film, long métrage ◆ Cédérom, DVD, jeu vidéo 		200 € 400 € 80 € 200 € 100 €
d) exposition		100 €
e) supports de communication <ul style="list-style-type: none"> ◆ tirage <200 exemplaires ◆ tirage, de 200 à 500 exemplaires ◆ tirage, de 500 à 2000 exemplaires ◆ tirage de plus de 2000 exemplaires 		40 € 60 € 80 € 120 €
f) produits dérivés <ul style="list-style-type: none"> ◆ <500 exemplaires ◆ de 500 à 1500 exemplaires ◆ de 1500 à 5000 exemplaires ◆ plus de 5000 exemplaires 		80 € 120 € 160 € 240 €

Prestations et modalités d'application	Tarifs au 01-09-2011	Tarifs au 01-10-2012
Vente de publications		
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Catalogues sur les monnaies anciennes de la bibliothèque d'étude et d'information : volumes publiés dans la collection MATERIALI STUDI RICERCA de l'éditeur milanais ENNERE : 		
<ul style="list-style-type: none"> - Rémy B. I. Monnaies grecques. Alexandrie (Egypte) : monnaies lagides et romaines impériales- 1996 	22 €	22 €
<ul style="list-style-type: none"> - Rémy B., Bontoux F., Risler V. .II. Monnaies romaines impériales. 1. Auguste - Tibère, 1998 	30 €	30 €
<ul style="list-style-type: none"> - Rémy B., Bontoux F., Risler V. . II. Monnaies romaines impériales. 2. Caligula -Néron - index , 1998 	30 €	30 €
<ul style="list-style-type: none"> - Rémy B., Butel J., Thomé F. . II. Monnaies romaines impériales. 3. Galba - Othon -Vitellius - Vespasien - Titus – Domitianus - Nerva, 1999 	45 €	45 €
<ul style="list-style-type: none"> - Rémy B., Besombes P., Delattre C. II. Monnaies romaines impériales 4. Trajan, 2001. Prix de vente éditeur 	41,32 €	41,32 €
<ul style="list-style-type: none"> - Rémy B., Kielbasa S. . II Monnaies romaines impériales. 5. Hadrien,2003. Prix de vente éditeur 	40 €	40 €
<ul style="list-style-type: none"> - Rémy B., Renier F, II. Monnaies romaines impériales. 6. Antonin le Pieux , 2004. Prix de vente éditeur 	40 €	40 €
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Trésors de la bibliothèque municipale de Grenoble – Mille ans d'écrits, Grenoble, Glénat, 2000. 	20 €	20 €
<ul style="list-style-type: none"> ◆ "Stendhal . La révolte et les rêves", Grenoble, Glénat, 2006. Prix de vente éditeur 	45 €	45 €
<ul style="list-style-type: none"> ◆ "Marc Pessin, regards sur l'œuvre", Grenoble 2009. Prix de vente éditeur 	47 €	47 €
<ul style="list-style-type: none"> ◆ "Livre d'artiste, artistes du livre", catalogue de l'exposition sur les reliures d'art (décembre 2010-mars 2011) 	23 €	23 €
<ul style="list-style-type: none"> ◆ "Regards sur les Alpes", Ouvrage en lien avec l'exposition de l'automne 2011. Editions du Mont Blanc. broché 	49 €	49 €
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Frais d'expédition des publications 	4, 7 ou 8 €	4, 7 ou 8 €
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Catalogues publiés dans la collection « (Re)découvertes » éditée par la Direction du livre et de la lecture et par la Fédération française de coopération entre bibliothèques. Prix fixés par l'éditeur, soit : 		
<ul style="list-style-type: none"> - De place en place, 1999 	6,86 €	6,86 €
<ul style="list-style-type: none"> - Hector Berlioz - L'aventure musicale, 2003. 	7 €	7 €
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Catalogues d'exposition, bibliographies et travaux historiques (plaquettes) 	Tarif unique 5 €	Tarif unique 5 €
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Cartes postales 	0,50 €	0,50 €
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Pochette de 6 cartes postales Berlioz 	2 €	2 €
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Affiches - posters : 	Tarif unique 1€	Tarif unique 1€

BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES

Tarifs devenus sans objet

Reproductions de documents	
◆ Copie intégrale de microfilm déjà existant, la vue.	0,30 €
Droits d'utilisation des documents à des fins d'édition ou de diffusion numérique	
◆ Reproduction partielle d'un ouvrage ou reproduction intégrale d'une pièce isolée	
- de 1 à 9 images noir et blanc, par image	20 €
- de 1 à 9 images couleur, par image	50 €
Forfait d'utilisation à partir de 10 images	
- Forfait noir et blanc de 10 à 20 images	75 €
- Forfait noir et blanc de 21 à 50 images	150 €
- Forfait noir et blanc de + de 50 images	300 €
- Forfait couleur de 10 à 20 images	120 €
- Forfait couleur de 21 à 50 images	300 €
- Forfait couleur + de 50 images	450 €
◆ Forfait reproduction intégrale d'un document (pour reprint ou diffusion numérique)	300 €

AFFAIRES CULTURELLES : Convention et avenants conclus entre la ville de Grenoble et les associations du secteur culturel : "Ligue de l'enseignement de l'Isère", "Troisième bureau", "Pôle Musical d'Innovation", "Office municipal de Tourisme de Grenoble" et "ESPACE 600".

Madame Eliane BARACETTI expose,

Mesdames, Messieurs,

La ville de Grenoble organise son action publique en matière culturelle dans deux directions :

- le service à la population par l'intermédiaire de ses équipements culturels municipaux (BMG, CRR, Théâtre Municipal, Musée de Grenoble, Museum) ;
- le soutien aux initiatives des forces vives artistiques et culturelles grenobloises.

Pour permettre auxdites initiatives d'être conduites, la ville de Grenoble, conformément à la législation française et européenne en vigueur, est amenée à conclure des conventions avec les opérateurs dont la subvention annuelle est supérieure à 23 000 €.

Par conséquent et dans ce cadre, il vous est proposé d'apporter un soutien financier aux opérateurs suivants :

N° annexe	Opérateur culturel	Montant	Soutien au titre de	Observations
1	"Ligue de l'enseignement de l'Isère"	5 200 €	Aide aux activités du cinéma	Convention
2	"Troisième Bureau"	4 500 €	Soutien exceptionnel	Avenant n° 1 à la conv. CM 19/12/2011 35000€
3	"Pôle Musical d'Innovation"	8 000 €	Aide complémentaire au programme d'activités	Avenant n°1 à la conv. CM du 26/03/2012 (32 000 €)
4	"Office municipal de Tourisme"	10 000 € 5 000 € 5 000 €	Programme d'activités - culturelles - sportives - jeunesse	Avenant à la conv. CM 20/12/2010
5	"ESPACE 600"	10 000 €	Aide au programme d'activités	Avenant n° 2 à la conv. CM du 19/12/2011 (181 720 €)

Les subventions sont inscrites au budget de la Ville, chapitre 65 autres charges de gestion courante, nature 6574 subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ; fonction 33 action culturelle, pour quatre opérateurs.

La subvention à "l'Office municipal de Tourisme de Grenoble" est inscrite au budget de la Ville, chapitre 65 autres charges de gestion courante, nature 65738 autres organismes publics ; fonction 33 action culturelle, fonction 40 services communs sport et jeunesse, fonction 42 jeunesse.

Ce dossier a été examiné par la commission :

- Culture, Sport, Education, Jeunesse du 04 septembre 2012
- Economie, Université Recherche, Insertion, Relations Internationales du 03 septembre 2012

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention et des avenants joints en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ;**
- de dire que ces montants sont intégrés à la délibération générale "d'affectation de subventions sur crédits existants" de cette même séance du Conseil municipal.**

Conclusions adoptées :
Adoptée

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Mme Eliane BARACETTI

Affichée le :

<p style="text-align: center;">Convention de partenariat CCAS de Grenoble / Ville de Grenoble</p>
--

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Grenoble, 28 galerie de l'Arlequin 38029 Grenoble Cedex 2, représenté par Monsieur Olivier NOBLECOURT, son Vice-président, agissant par délégation en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Grenoble, en date du 28 septembre 2012, ci-après dénommé « CCAS »,

Et

La Ville de Grenoble représentée par Monsieur Michel DESTOT, Maire de Grenoble, habilité par délibération n° -C en date du conseil municipal du 17 Septembre 2012 ci-après dénommée « la Ville de Grenoble »,

Vu les modalités du Pass Culture adoptées par délibération au conseil municipal du 21 novembre 2011, dispositif partenarial Ville / CCAS / CAF pour favoriser l'accès à la culture pour tous ;

Vu la délibération du CCAS de la Ville de Grenoble du 29 juin 2012, définissant les modalités de mise en œuvre du Pass Culture, dispositif visant à favoriser l'accès des grenoblois à une offre culturelle via ses Maisons des Habitants ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif Pass Culture, le CCAS de la Ville de Grenoble a décidé de favoriser la découverte culturelle pour l'ensemble du public grenoblois. La présente convention a pour objectif d'établir les conditions selon lesquelles la Ville de Grenoble qui dispose de 5 équipements culturels (Bibliothèque Municipale, Conservatoire, Musée, Muséum et Théâtre municipal) et d'un festival "Cabaret Frappé", accompagne le CCAS afin :

- d'associer à chaque proposition culturelle une action collective qui favorise l'échange et la rencontre,
- de permettre à tous les publics un accès à l'offre culturelle grenobloise, en prenant en compte les publics à bas revenus,
- de capitaliser et mutualiser les bonnes pratiques.

Titre I – OBJET – DURÉE – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir et préciser, pour la saison culturelle, les modalités de partenariat entre le CCAS et la Ville de Grenoble dans le cadre du dispositif Pass culture.

Article 2 - Durée

La présente convention est conclue pour la saison culturelle 2012/2013 à compter du 24 Septembre 2012 jusqu'au 31 Août 2013.

Article 3 - Engagements du CCAS

Par la présente convention, le CCAS s'engage :

- à réserver, auprès de la Ville de Grenoble, des sorties pour des personnes titulaires de la carte Pass Culture,
- à confirmer les réservations dans un délai de 3 semaines avant la sortie,
- à régler à la Ville de Grenoble les places effectives aux sorties culturelles sélectionnées dans le cadre du dispositif Pass Culture (liste jointe en annexe I),

Article 4 - Engagements du partenaire

Dans le cadre de la présente convention, la Ville de Grenoble s'engage :

- à réserver des entrées au bénéfice du CCAS dans le cadre des animations culturelles sélectionnées dans le dispositif du Pass Culture figurant en annexe I de la présente,
- à facturer au CCAS les places effectives aux sorties culturelles.

Titre II – PROPOSITION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Le CCAS et la Ville de Grenoble, d'un commun accord, précisent les actions culturelles sélectionnées dans la programmation des différents équipements culturels et le festival, en indiquant :

- leur nature, dates et lieux ;
- les actions collectives ;
- le nombre de places réservées.

Titre III – MODALITES DE PAIEMENT

Article 5 - Modalités financières

La Ville de Grenoble accueille les bénéficiaires du Pass Culture selon la grille tarifaire de l'équipement (cf. tableau annexé).

Article 6 - Modalités de paiement

La Ville de Grenoble perçoit un règlement par sortie correspondant à la réalisation des animations proposées. Le CCAS réglera par virement la Ville de Grenoble.

Les sommes dues seront honorées dans un délai de 20 jours et payées dans un délai global de 30 jours par mandat administratif à compter de la date de réception de l'avis.

Titre IV : MODIFICATION - RESILIATION - CONTENTIEUX

Article 7 - Modification

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 8 - Résiliation

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Cependant, en cas de désaccord entre les parties, une réunion de concertation recherchera les voies amiables de conciliation et arbitrages permettant la poursuite de la présente convention.

Article 9 - Contentieux

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Grenoble, mais uniquement après épuisement des voies amiables.

Article 10 - Dispositions finales

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Fait à _____, le _____

(en trois exemplaires originaux)

**Pour la Ville de Grenoble,
Michel DESTOT
Maire**

**Pour le CCAS,
Olivier NOBLECOURT
Vice-Président**

ANNEXE I

Propositions artistiques et culturelles

Equipement culturel	Titre de l'activité	Dates	Horaire	Places	Tarif CCAS
Bibliothèques Municipales	Parcours découverte Stendhal			15	Gratuit
Conservatoire de Grenoble	Fuego de Rumba (accueil d'un groupe Tzigane)	16/11/12			
Conservatoire de Grenoble	Concert chant et orgue	21/03/13			
Conservatoire de Grenoble	L'amour médecin - Comédie ballet (musique baroque)	23/05/2013 (à confirmer)			5 €
Conservatoire de Grenoble	Opéra pour enfants "Les enfants du levant"	Juin 2013 (à déterminer)			
Musée	Parcours 2 visite exposition temporaire Philippe COGNÉE	10/11/2012 au 3/02/2013		20	45,50 € pour 20 personnes
Musée	Parcours 2 visite exposition temporaire GIACOMETTI	9/03/2013 au 9/06/2013		20	45,50 € pour 20 personnes
Musée	Parcours 1 visite expositions permanentes			20	45,50 € pour 20 personnes
Muséum	découverte du Jardin des plantes			15 à 20	soit 10 € pour un groupe de 7 pers. min.
Muséum	balade urbaine, oiseaux des villes			15 à 20	soit 10 € pour un groupe de 7 pers. min.
Muséum	carnaval des insectes			15 à 20	soit 10 € pour un groupe de 7 pers. min.
Muséum	la ronde des fossiles			15 à 20	soit 10 € pour un groupe de 7 pers. min.
Théâtre Municipal	Serge Papagalli - Mes meilleurs morceaux	19/10/12	20h30	10	12 €
Théâtre Municipal	L'Ouest solidaire	23/11/12	20h30	10	12 €
Théâtre Municipal	Les femmes savantes	16/12/12	15h00	10	12 €
Théâtre Municipal	Abraham	19/12/12	20h30	10	12 €
Théâtre Municipal	Psy - les 7 doigts de la main	25/01/13	20h30	10	12 €
Théâtre Municipal	Psy - les 7 doigts de la main	26/01/13	20h30	45	12 €
Théâtre Municipal	Hollywood	20/02/13	20h30	30	12 €
Théâtre Municipal	Pouic Pouic	20/03/13	20h30	10	12 €
Théâtre Municipal	Bronx	17/04/13	20h30	10	12 €
Théâtre Municipal	Gisèle où le mensonge romantique	17/05/13	20h30	30	12 €
Théâtre Municipal	C'est beau, c'est grand, c'est généreux... La France	31/05/13	20h30	10	12 €
Théâtre Municipal	C'est beau, c'est grand, c'est généreux... La France	1/06/13	20h30	26	12 €
Théâtre Municipal	visites gratuites décors ateliers...			à définir	Gratuit

MONTAGNE : Convention avec l'association GUC Grenoble Ski : avenant financier pour l'exercice 2012.

Monsieur Alain PILAUD expose,

Mesdames, Messieurs,

La ville de Grenoble conduit depuis l'année 2002 une démarche de contractualisation avec les partenaires du mouvement sportif grenoblois, permettant de leur assurer des moyens pérennes en conditionnant l'attribution de l'aide de la Ville à la poursuite d'objectifs d'intérêt communal précisément identifiés.

Il vous est donc proposé d'approuver l'avenant financier à la convention générale d'objectif conclue avec l'association GUC Grenoble Ski laquelle prévoit l'affectation d'une subvention de 20 000 € pour le soutien au sportif de haut niveau, Guilbaut Colas. La référence à la convention ainsi que l'objet et le montant de la subvention proposée lors de cette même séance figure dans l'avenant financier correspondant.

Les crédits sont inscrits au Budget, chapitre 65 "autres charges de gestion courante", nature 657-4 "subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé", sous fonction 95 "aide au tourisme".

Ce dossier a été examiné par la commission :

- Culture, Sport, Education, Jeunesse du 04 septembre 2012

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le GUC Grenoble Ski l'avenant financier indiquant l'objet et le montant de la subvention affectée pour l'exercice 2012,

- de dire que le montant de la subvention est intégré à la délibération d'affectation générale de subventions sur crédits existants de cette même séance du Conseil municipal.

Conclusions adoptées :

Adoptée

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué,

M. Alain PILAUD

Affichée le :

**SPORT : Avenants financiers pour l'exercice 2012 avec les associations conventionnées :
AJA Villeneuve, GUC Athlétisme et Le Plateau.****Madame Sylvie DRULHON expose,**

Mesdames, Messieurs,

La ville de Grenoble conduit depuis l'année 2002 une démarche de contractualisation avec les partenaires du mouvement sportif grenoblois, permettant de leur assurer des moyens pérennes en conditionnant l'attribution de l'aide de la Ville à la poursuite d'objectifs d'intérêt communal précisement.

Aussi, il vous est proposé d'approuver les avenants financiers aux conventions conclues avec les associations mentionnées ci-dessous et joints en annexe. Les références aux conventions ainsi que l'objet et le montant de la subvention proposée lors de cette même séance figurent dans l'avenant financier correspondant.

- AJA Villeneuve	12 000 €
- GUC Athlétisme	3 268 €
- Le Plateau	1 400 €

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2012, chapitre 65 «autres charges de gestion courante », nature 657-4 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé », sous fonction 40 « services communs sports et jeunesse ».

Ce dossier a été examiné par la commission :

- Culture, Sport, Education, Jeunesse du 04 septembre 2012

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes des avenants financiers joints en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer,

- de dire que les montants des subventions sont intégrés à la délibération générale d'affectation de subventions sur crédits existants de cette même séance du Conseil municipal.

Conclusions adoptées :
Adoptée.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Mme Sylvie DRULHON

Annexe à la délibération N° 77 - E001

TRANSFORMATIONS DE POSTES

Ces transformations concernent des mises en adéquation du cadre d'emplois avec les missions du poste.

Département	Direction	Service	Poste à supprimer	Poste à Créer
Culture, Sport, Education Jeunesse	Affaires Culturelles	Bibliothèques	Assistant de conservation	Technicien
Culture, Sport, Education Jeunesse	Affaires Culturelles	Musée	Attaché	Rédacteur
Culture, Sport, Education Jeunesse	Affaires Culturelles	Muséum	Attaché de conservation	Assistant de conservation
Culture, Sport, Education Jeunesse	Affaires Culturelles	Muséum	Conservateur	Assistant de conservation
Direction Générale	Action Territoriale et Politique de la Ville	Politique ville et démocratie locale	Rédacteur	Attaché
Environnement Urbain	Espace Public	Voirie Circulation	Agent de maîtrise	Technicien
Ressources Humaines et Relations Sociales	Prospectives et Vie au travail	Communication Interne	Adjoint administratif	Rédacteur

Rendus-Comptes - Conseil municipal du 17/09/2012

Décisions en matière de passation de marchés passé en application de l'article 28 du code des marchés publics

MARCHES DE TRAVAUX

N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum annuel	Date Notifcation	Type de prix
12A148	Achat de pain et pâtisserie autes que surgelés	BOULANGERIE PANI 38100 GRENOBLE	maximum 199 000,00	09/08/2012	Marché à bon de commande sur bordereau de prix unitaire
12A070	Acquisition de véhicules 6/7 tonnes avec équipements divers pour les services de la Ville	VALENCE VEHICULES INDUSTRIELS 26800 PORTES LES VALENCES	120 995,32	21/07/12	Marché à bon de commande sur bordereau de prix unitaire
12A176	Aménagement de l'unité résidentielle de la tour du 16 avenue Paul Cocat - Lot 1 Voirie et Réseaux divers	SACER SUD EST 38322 EYBENS CEDEX	163 964,15	08/08/12	Marché à prix global et forfaitaire
12A177	Aménagement de l'unité résidentielle de la tour du 16 avenue Paul Cocat - 02 Aménagements paysages	ISS ESPACES VERTS 38240 MEYLAN	229 206,90	08/08/12	Marché à prix global et forfaitaire
12A068	Bâtiments CEMOI Réfection après sinistre du local B002 - lot 1 Gros œuvre	CERBERE SARL 38120 ST EGREVE	9 585,60	09/06/12	Marché à prix global et forfaitaire
12A123	CENTRE CEMOI - Desamiantage préalable aux travaux d'aménagement	AMIBAT 71420 PERRECY LES FORGES	25 200,00	11/07/12	Marché à prix global et forfaitaire
12A171	conservatoire à rayonnement régional - travaux de sécurité lot 11 - Chauffage / ventilation / plomberie / saintaire	ICS 38130 ECHIROLLES	43 226,26	20/08/12	Marché à prix global et forfaitaire
12A166	Conservatoire à rayonnement régional - travaux de sécurité lot 6 - Menuiseries intérieures bois	SARL MAG 38190 FROGES	111 545,26	30/07/12	Marché à prix global et forfaitaire
12A167	Conservatoire à rayonnement régional - travaux de sécurité lot 7 - Isolation / cloisons / plâtrerie / plafonds	LAMBDA ISOLATION 38180 SEYSSINS	30 155,98	23/08/12	Marché à prix global et forfaitaire
12A169	Conservatoire à rayonnement régional - travaux de sécurité lot 9 - Revêtement de sols souples	BAILLY SARL 38170 SEYSSINET	37 180,06	30/07/12	Marché à prix global et forfaitaire
12A161	Conservatoire à rayonnement régional - travaux de sécurité lot 1 - Désamiantage	AMIBAT 71420 PERRECY LES FORGES	86 367,10	30/07/12	Marché à prix global et forfaitaire
12A170	Conservatoire à rayonnement régional - travaux de sécurité lot 10 - Peinture	EURO CONFORT MAINTENANCE 38100 GRENOBLE	19 584,32	28/07/12	Marché à prix global et forfaitaire
12A162	Conservatoire à rayonnement régional - travaux de sécurité lot 2 - Maçonnerie / Gros œuvre / VRD	TDMI 38800 LE PONT DE CLAIX	50 008,05	30/07/12	Marché à prix global et forfaitaire
12A163	Conservatoire à rayonnement régional - travaux de sécurité lot 3 - Etanchéité	ETRA S.A.R.L. 38140 RIVES	2 799,16	30/07/12	Marché à prix global et forfaitaire
12A164	Conservatoire à rayonnement régional - travaux de sécurité lot 4 - Serrurerie	TRK 38660 LA TERRASSE	10 104,40	30/07/12	Marché à prix global et forfaitaire
12A168	Conservatoire à rayonnement régional - travaux de sécurité lot 8 - Carrelage	SOCIETE DHYEN SOLS 38850 CHIRENS	4 124,65	28/07/12	Marché à prix global et forfaitaire
12A172	Conservatoire à rayonnement régional - Travaux de mise en sécurité Lot 12 - Elctricité / Courant faible / Courant fort	SP2E 38320 EYBENS	264 672,50	02/07/12	Marché à prix global et forfaitaire

Rendus-Comptes - Conseil municipal du 17/09/2012

Décisions en matière de passation de marchés passé en application de l'article 28 du code des marchés publics

MARCHES DE TRAVAUX

N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum annuel	Date Notification	Type de prix
12A154	Démolition des parkings silos 3, 4 et 5 et construction d'un nouveau parking en élévation - Marché de travaux pour la démolition du parking silo 5	CONVERSO 38450 VIF	400 700,00	08/08/12	Marché à prix global et forfaitaire
12T261	Ecole élémentaire Bizanet Travaux de désamiantage des sols lot 1 - Désamiantage	BPS38 38660 SAINT VINCENT DE MERCUZE	57 681,84	29/06/12	Marché à prix global et forfaitaire
12A178	Ecole élémentaire Les Trembles - Réfection de la cour	EUROVIA Alpes 38130 ECHIROLLES	155 839,14	13/07/12	Marché à bon de commande sur bordereau de prix unitaire
12T260	Ecole maternelle Bizanet Travaux de désamiantage des sols lot 1 - Désamiantage	BPS38 38660 SAINT VINCENT DE MERCUZE	39 315,00	29/06/12	Marché à prix global et forfaitaire
12T230	Ecole maternelle Marceau - extension du restaurant scolaire et classe supplémentaire (marché subséquent relatif à l'accord cadre 11A142 travaux de cloisons, faux plafonds, projections dans les bâtiments de la Ville de Grenoble) lot 3 - Cloisons Doublages Faux plafonds	SAIT 38320 BRESSON	36 642,00	18/07/12	Marché à prix global et forfaitaire
12T232	Ecole maternelle Marceau - extension du restaurant scolaire et classe supplémentaire (marché subséquent relatif à l'accord cadre 11A470 travaux d'électricité dans les bâtiments de la Ville de Grenoble) lot 7 - Electricité	EDMI 38450 VIF	28 809,71	19/07/12	Marché à prix global et forfaitaire
12T231	Ecole maternelle Marceau - extension du restaurant scolaire et classe supplémentaire (marché subséquent relatif à l'accord cadre 11A474 travaux de menuiseries intérieures bois dans les bâtiments de la Ville de Grenoble) lot 4 - Menuiseries bois	DAUPHINE MENUISERIE 38130 ECHIROLLES	52 032,66	13/07/12	Marché à prix global et forfaitaire
12T157	Ecole maternelle Nicolas Chorieur - Travaux de sécurité 2012 - Lot 7 Chauffage Ventilation Sanitaire	SARL RUBINO Père & Fils 38100 GRENOBLE	25 199,00	01/06/12	Marché à prix global et forfaitaire
12T078	Ensemble social Mutualité - Relogement de la Direction du Contrôle de Gestion Externe - Création de bureaux 33bis, rue Joseph Chanrion 38000 GRENOBLE - Lot 10 Electricité	ATEM 38180 SEYSSINS	754,20	24/05/12	Marché à prix global et forfaitaire
12A019	EXTENSION DE LA MAISON DE L'INTERNATIONAL - Agencement Marché	TORUNSKI ASSOCIES MOBILIER BOIS DESIGN 01120 MONTLUEL	9 956,87	11/06/12	Marché à prix global et forfaitaire
12a017	EXTENSION DE LA MAISON DE L'INTERNATIONAL - Carrelage Faïence	SOGRECA 38100 GRENOBLE	2 700,00	11/06/12	Marché à prix global et forfaitaire
12A016	EXTENSION DE LA MAISON DE L'INTERNATIONAL - Cloison doublage Faux-plafond Projection CF Marché 12A016	AXE ISOLATION 38120 SAINT EGREVE	30 839,00	11/06/12	Marché à prix global et forfaitaire
12A022	EXTENSION DE LA MAISON DE L'INTERNATIONAL - Courants faibles informatique	ART NETWORKS 38500 VOIRON	3 658,00	11/06/12	Marché à prix global et forfaitaire

Rendus-Comptes - Conseil municipal du 17/09/2012

Décisions en matière de passation de marchés passé en application de l'article 28 du code des marchés publics

MARCHES DE TRAVAUX

N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum annuel	Date Notification	Type de prix
12A015	EXTENSION DE LA MAISON DE L'INTERNATIONAL - Démolition Maçonnerie	ETRA S.A.R.L. 38140 RIVES	9 699,00	11/06/12	Marché à prix global et forfaitaire
12A020	EXTENSION DE LA MAISON DE L'INTERNATIONAL - Electricité Marché 12A020	FITELEC SERVICE ELECTRICITÉ – PLOMBERIE 38640 CLAIX	38 862,54	11/06/12	Marché à prix global et forfaitaire
12A018	EXTENSION DE LA MAISON DE L'INTERNATIONAL - Menuiseries bois intérieures	SARL M.A.G. 38190 FROGES	10 253,50	11/06/12	Marché à prix global et forfaitaire
12A025	EXTENSION DE LA MAISON DE L'INTERNATIONAL - Occultation intérieure	CONFORT GLASS 69300 CALUIRE ET CUIRE	1 494,00	11/06/12	Marché à prix global et forfaitaire
12A024	EXTENSION DE LA MAISON DE L'INTERNATIONAL - Peinture	STPR 38120 SAINT EGREVE	8 963,30	11/06/12	Marché à prix global et forfaitaire
12A028	EXTENSION DE LA MAISON DE L'INTERNATIONAL - Plafond rayonnant	ATEM 38180 SEYSSINS	17 000,00	11/06/12	Marché à prix global et forfaitaire
12A027	EXTENSION DE LA MAISON DE L'INTERNATIONAL - Portes automatiques	RECORD 73420 VOGLANS	3 485,00	11/06/12	Marché à prix global et forfaitaire
12A023	EXTENSION DE LA MAISON DE L'INTERNATIONAL - Sols souples	BAILLY S.A.R.L. REVETEMENT DE SOLS & MURS 38170 SEYSSINET	9 454,10	11/06/12	Marché à prix global et forfaitaire
12A021	EXTENSION DE LA MAISON DE L'INTERNATIONAL - Ventilation Sanitaire	RUBINO PERE ET FILS 38000 GRENOBLE	18 300,00	11/06/12	Marché à prix global et forfaitaire
12T239	EXTENSION DE LA MAISON DE L'INTERNATIONAL lot 12 - Serrurerie	SERALU 38220 VIZILLE	10 684,00	17/07/12	Marché à prix global et forfaitaire
12T215	Local associatif - Réaménagement des locaux 12 rue du 140ème RIA à Grenoble lot 11 - Chauffage Ventilation Sanitaire	ENTREPRISE TRAPANI 38180 SEYSSINS	33 910,05	09/07/12	Marché à prix global et forfaitaire
12A155	Opération Bastille 2012-2014 Mise en sécurité et Réhabilitation des fortifications lot 01 - Travaux sur murs et mise en sécurité confortement et maçonnerie	GLENAT ENTREPRISE 38160 ST ROMANS	395 469,50	18/07/12	Marché à bon de commande sur bordereau de prix unitaire
12A156	Opération Bastille 2012-2014 Mise en sécurité et Réhabilitation des fortifications lot 02 - Falaise mise en sécurité confortement	HYDROKARST 38360 SASSENAGE	90 859,50	18/07/12	Marché à bon de commande sur bordereau de prix unitaire
12A237	Réaménagement es espaces au pied des tours 32 et 34 avenue Marie Reynoard - Lot 1 VRD Maçonnerie	TOUTENVERT 38160 CHATTES	97 110,00	23/08/12	Marché à bon de commande sur bordereau de prix unitaire
12A238	Réaménagement es espaces au pied des tours 32 et 34 avenue Marie Reynoard - Lot 2 Plantations, mobilier	TOUTENVERT 38160 CHATTES	50 799,25	23/08/12	Marché à bon de commande sur bordereau de prix unitaire

Rendus-Comptes - Conseil municipal du 17/09/2012

Décisions en matière de passation de marchés passé en application de l'article 28 du code des marchés publics

MARCHES DE TRAVAUX

N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum annuel	Date Notification	Type de prix
12A276	Réhabilitation de l'école maternelle Anatole France et de l'école élémentaire Anatole France Est - lot 1 Démolition gros œuvre désamiantage.	CERBERE SARL 38120 ST EGREVE	7 089,00	28/07/12	Marché à prix global et forfaitaire
12A280	Réhabilitation de l'école maternelle Anatole France et de l'école élémentaire Anatole France Est - lot 11 Façades isolation.	MTB 38600 FONTAINE	4 095,50	28/07/12	Marché à prix global et forfaitaire
12A281	Réhabilitation de l'école maternelle Anatole France et de l'école élémentaire Anatole France Est - lot 13 Plomberie ventilation chauffage.	ICS 38130 ECHIROLLES	12 992,20	27/07/12	Marché à prix global et forfaitaire
12A282	Réhabilitation de l'école maternelle Anatole France et de l'école élémentaire Anatole France Est - lot 14 Electricité courants forts et faibles.	SP2E 38320 EYBENS	5 667,16	27/07/12	Marché à prix global et forfaitaire
12A278	Réhabilitation de l'école maternelle Anatole France et de l'école élémentaire Anatole France Est - lot 7 Carrelage faïence.	SDS DHEN SOLS 38850 CHIRENS	10 615,45	27/07/12	Marché à prix global et forfaitaire
12A277	Réhabilitation de l'école maternelle Anatole France et de l'école élémentaire Anatole France Est - Marchés complémentaires de travaux - lot 4 Menuiseries intérieures.	SEE JANNON 38470 SAINT GERVAIS	20 294,16	30/07/12	Marché à prix global et forfaitaire
12A279	Réhabilitation de l'école maternelle Anatole France et de l'école élémentaire Anatole France Est - Marchés complémentaires de travaux - lot 9 Serrurerie.	COMETAL 38000 GRENOBLE	694,00	27/07/12	Marché à prix global et forfaitaire
12A098	Réhabilitation, réutilisation et mise aux normes de la piscine Chorier Berriat - Lot 1 Désamiantage	TOMAI 38210 VOUREY	56 270,00	02/08/12	Marché à prix global et forfaitaire
12A107	Réhabilitation, réutilisation et mise aux normes de la piscine Chorier Berriat - Lot 10 Carrelages - Faïences - Caniveaux de plage	GROUPE MIGNOLA 73190 CHALLES LES EAUX	237 000,00	02/08/12	Marché à prix global et forfaitaire
10A108	Réhabilitation, réutilisation et mise aux normes de la piscine Chorier Berriat - Lot 11 Peintures intérieures	SDFP - TEIXEIRA 38100 GRENOBLE	59 900,00	02/08/12	Marché à prix global et forfaitaire
12A109	Réhabilitation, réutilisation et mise aux normes de la piscine Chorier Berriat - Lot 12 Portes automatiques -Ensembles menuisiers aciers - Métallerie	METALLERIE DU FOREZ 42603 MONTBRISON CEDEX	142 000,00	02/08/12	Marché à prix global et forfaitaire
12A110	Réhabilitation, réutilisation et mise aux normes de la piscine Chorier Berriat - Lot 13 Système de rénovation du bassin : Inox revêtu de PVC	A&R EUROPE S.p.A 46043 CASTIGLIONE DELLE STIVIERE - Italie	380 305,80	06/08/12	Marché à prix global et forfaitaire
12A111	Réhabilitation, réutilisation et mise aux normes de la piscine Chorier Berriat - Lot 14 Aileron mobile	C.C.M.G. 27150 ETREPAGNY	79 800,00	03/08/12	Marché à prix global et forfaitaire
12A112	Réhabilitation, réutilisation et mise aux normes de la piscine Chorier Berriat - Lot 15 Aire de jeux aquatiques	SORREBA RHONE ALPES 69120 VAULX EN FELON	16 110,00	02/08/12	Marché à prix global et forfaitaire
12A113	Réhabilitation, réutilisation et mise aux normes de la piscine Chorier Berriat - Lot 16 Chauffage - Ventilation - Déshumidification	IDEX ENERGIES 38170 SEYSSINET PARISET	528 112,15	02/08/12	Marché à prix global et forfaitaire
12A114	Réhabilitation, réutilisation et mise aux normes de la piscine Chorier Berriat - Lot 17 Plomberie - Sanitaire	IDEX ENERGIES 38170 SEYSSINET PARISET	152 000,00	02/08/12	Marché à prix global et forfaitaire
12A115	Réhabilitation, réutilisation et mise aux normes de la piscine Chorier Berriat - Lot 18 Traitement d'eau	HERVE THERMIQUE 42653 ST JEAN BONNEFOND	399 104,07	02/08/12	Marché à prix global et forfaitaire

Rendus-Comptes - Conseil municipal du 17/09/2012

Décisions en matière de passation de marchés passé en application de l'article 28 du code des marchés publics

MARCHES DE TRAVAUX

N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum annuel	Date Notification	Type de prix
12A116	Réhabilitation, réutilisation et mise aux normes de la piscine Chorier Berriat - Lot 19 Electricité - Courans faibles et forts	ETDE CENTRE ISERE 38360 SASSENAGE	231 048,70	02/08/12	Marché à prix global et forfaitaire
12A099	Réhabilitation, réutilisation et mise aux normes de la piscine Chorier Berriat - Lot 2 Démolition - Fondations spéciales - Gros œuvre - Maçonnerie	CBR SUD EST 38120 SAINT EGREVE	513 103,84	02/08/12	Marché à prix global et forfaitaire
12A100	Réhabilitation, réutilisation et mise aux normes de la piscine Chorier Berriat - Lot 3 Bardage et charpente métallique	ATELIERS BOIS & CIE 52000 CHAUMONT	57 971,27	02/08/12	Marché à prix global et forfaitaire
12A101	Réhabilitation, réutilisation et mise aux normes de la piscine Chorier Berriat - Lot 4 Couverture Etanchéité	ACEM 38400 SAINT MARTIN D'HERES	42 040,80	02/08/12	Marché à prix global et forfaitaire
12A102	Réhabilitation, réutilisation et mise aux normes de la piscine Chorier Berriat - Lot 5 Ravalement de façade Bardage	MDF 38450 VIF	160 060,80	02/08/12	Marché à prix global et forfaitaire
12A103	Réhabilitation, réutilisation et mise aux normes de la piscine Chorier Berriat - Lot 6 Menuiseries extérieures et intérieures en aluminium	ENTRAXE 69440 SAINT LAURENT D'AUNY	93 971,00	21/08/12	Marché à prix global et forfaitaire
12A104	Réhabilitation, réutilisation et mise aux normes de la piscine Chorier Berriat - Lot 7 Menuiseries intérieures	SA SUSCILLON 38354 LA TOUR DU PIN CEDEX	74 367,00	02/08/12	Marché à prix global et forfaitaire
12A105	Réhabilitation, réutilisation et mise aux normes de la piscine Chorier Berriat - Lot 8 Cabines, casiers et mobilier en stratifié	SUFFIXE SA 70190 RIOZ	85 692,28	02/08/12	Marché à prix global et forfaitaire
12A106	Réhabilitation, réutilisation et mise aux normes de la piscine Chorier Berriat - Lot 9 Flocage - Doublages - Cloisons - Faux-plafonds	COGNE MARION 38470 VINAY	103 067,50	03/08/12	Marché à prix global et forfaitaire
12T199	Remplacement d'un transformateur au Stade Lesdiguières	EPSIG 38120 SAINT EGREVE	119 137,40	41 078,00	Marché à prix global et forfaitaire
12A050	Rénovation du système de collecte des déchets à la Villeneuve Opération Zenith - place des Saules - 50 Géants Aménagement des voiries - Lot 1 VRD	SPORTS et PAYSAGES 38360 SASSENAGE	28 903,10	31/07/12	Marché à bon de commande sur bordereau de prix unitaire
12A049	Rénovation du système de collecte des déchets à la Villeneuve Opération Zenith - place des Saules - 50 Géants Aménagement des voiries - Lot 1 VRD	SACER SUD EST 38322 EYBENS CEDEX	247 726,25	31/07/12	Marché à bon de commande sur bordereau de prix unitaire
12T270	Restauration de l'ancienne crèche Mozart en centre de loisirs lot 5 - Peinture Faïence	AC ZANGOLI 38130 ECHIROLLES	4 493,65	06/07/12	Marché à prix global et forfaitaire
12A085	Travaux de menuiseries interieures bois dans les bâtiments de la Ville de Grenoble Marché subséquent à l'accord cadre 11A474 Zone 1	DAUPHINE MENUISERIE 38130 ECHIROLLES	maximum 15 000,00	18/07/12	Marché à bon de commande sur bordereau de prix unitaire
12A086	Travaux de menuiseries interieures bois dans les bâtiments de la Ville de Grenoble Marché subséquent à l'accord cadre 11A474 Zone 2	Entreprise BOUCHET Frères 38950 ST MARTIN LE VINOUX	maximum 15 000,00	05/07/12	Marché à bon de commande sur bordereau de prix unitaire

Rendus-Comptes - Conseil municipal du 17/09/2012

Décisions en matière de passation de marchés passé en application de l'article 28 du code des marchés publics

MARCHES DE TRAVAUX

N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum annuel	Date Notification	Type de prix
12A087	Travaux de menuiseries intérieures bois dans les bâtiments de la Ville de Grenoble Marché subséquent à l'accord cadre 11A474 Zone 3	EURO CHARPENTE OLIVEIRA 38470 VINAY	maximum 15 000,00	05/07/12	Marché à bon de commande sur bordereau de prix unitaire
12T350	Travaux de remise en état des éclairages suite à dégâts causés par la foudre au stade Raymond Espagnac	NETWORK SERVICES 38400 SAINT MARTIN D'HERES	13 957,00	06/08/12	Marché à prix global et forfaitaire
12A211	Travaux de rénovation de chaussées 2012 rue de Turenne (entre rue Colonel Lanoyerie et rue Marceau)	EUROVIA Alpes 38130 ECHIROLLES	176 038,33	21/06/12	Marché à prix global et forfaitaire
12A072	Travaux de rénovation de chaussées 2012 rue des Bergers (entre le cours Jean Jaurès et la rue Thiers)	EUROVIA ALPES 38434 ECHIROLLES CEDEX	59 915,00	15/05/12	Marché à prix global et forfaitaire
12A245	Travaux de rénovation de chaussées 2012 rue docteur Mazet	SCREG SUD EST 38432 ECHIROLLES CEDEX	208 909,43	26/07/12	Marché à bon de commande sur bordereau de prix unitaire
12A200	Travaux de rénovation de chaussées 2012 rue docteur Schweitzer / rue des Eaux Claires	MOULIN TP 38191 BRIGNOUD CEDEX	160 912,39	27/06/12	Marché à bon de commande sur bordereau de prix unitaire
12A201	Travaux de rénovation de chaussées 2012 rue Montorge et rue d'Alsace.	SCREG SUD EST 38432 ECHIROLLES CEDEX	100 798,32	09/07/12	Marché à bon de commande sur bordereau de prix unitaire
12A042	ZAC Blanche Monier - Aménagement des voiries et espaces publics - Lot 1 VRD	EUROVIA ALPES 38434 ECHIROLLES	1 000 000,00	01/08/12	Marché à bon de commande sur bordereau de prix unitaire
12A043	ZAC Blanche Monier - Aménagement des voiries et espaces publics - Lot 2 Revêtement de trottoirs en béton	SOLS ALPES 38113 VEUREY VOROISE	400 000,00	16/08/12	Marché à bon de commande sur bordereau de prix unitaire
12A044	ZAC Blanche Monier - Aménagement des voiries et espaces publics - Lot 3Espaces Verts	TOUTENVERT 38160 CHATTE	300 000,00	01/08/12	Marché à bon de commande sur bordereau de prix unitaire

Rendus-Comptes - Conseil municipal du 21/02/2011

Décisions en matière de passation de marchés passé en application de l'article 28 du code des marchés publics

MARCHES DE FOURNITURES

N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum annuel	Date Notification	Type de prix
12F233	Achat de carnets de contravention.	SOCIETE PARAGON TRANSACTION 69300 CALUIRE	40 000,00	06/08/12	Marché à bon de commande sur bordereau unitaire
12A004	Achat de fournitures scolaires	PICHON 42353 LA TALAUDIÈRE	199 000,00	08/06/12	Marché à bon de commande sur bordereau unitaire
12F151	Achat de fruits et légumes d'origine biologique ou équivalente.	MANGER BIO D'ICI ALPES-BUGEY 38036 GRENOBLE CEDEX 2	60 000,00	02/07/12	Marché à bon de commande sur bordereau unitaire
11A622	Achat de graines de plantes annuelles, bisannuelles, vivaces, de jeunes plantes et de bulbes - lot 1 achat de graines.	GRAINES VOLTZ 68000 COLMAR	25 000,00	02/07/12	Marché à bon de commande sur bordereau unitaire
11A623	Achat de graines de plantes annuelles, bisannuelles, vivaces, de jeunes plantes et de bulbes - lot 2 achat de jeunes plants.	ETS HORTICOLE MAGUY 17610 CHANIERES	25 000,00	02/07/12	Marché à bon de commande sur bordereau unitaire
11A624	Achat de graines de plantes annuelles, bisannuelles, vivaces, de jeunes plantes et de bulbes - lot 3 achat de bulbes.	VAN GEEST NURSERIES B.V 2161 DB LISSE - NL	30 000,00	05/07/12	Marché à bon de commande sur bordereau unitaire
12F153	Achat de poissons frais.	SARL POISSONNERIE LACHENAL 38000 GRENOBLE	45 000,00	27/06/12	Marché à bon de commande sur bordereau unitaire
12F152	Achat de produits laitiers et avicoles d'origine biologique ou équivalente.	MANGER BIO D'ICI ALPES-BUGEY 38036 GRENOBLE CEDEX 2	85 000,00	02/07/12	Marché à bon de commande sur bordereau unitaire
12F124	Achat de produits plastiques pour les bibliothèques - lot 1 : fournitures pour couvertures et équipements de livres et de revues.	FILMOLUX SARL 93170 BAGNOLET	10 000,00	09/07/12	Marché à bon de commande sur bordereau de prix unitaire
12F125	Achat de produits plastiques pour les bibliothèques - lot 2 : fournitures et matériels pour équipements de CD, CD-Rom.	SOCIETE ASLER DIFFUSION 69530 BRIGNAIS	9 000,00	11/07/12	Marché à bon de commande sur bordereau de prix unitaire

Rendus-Comptes - Conseil municipal du 21/02/2011

Décisions en matière de passation de marchés passé en application de l'article 28 du code des marchés publics

MARCHES DE FOURNITURES

N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum annuel	Date Notification	Type de prix
12F126	Achat de produits plastiques pour les bibliothèques - lot 3 : consommables antivols.	SOCIETE 3M 95006 CERGY PONTOISE CEDEX	7 000,00	09/07/12	Marché à bon de commande sur bordereau de prix unitaire
12F127	Achat de produits plastiques pour les bibliothèques - lot 4 : fournitures et matériels pour équipement DVD.	SOCIETE AETM 73000 CHAMBERY	2 500,00	09/07/12	Marché à bon de commande sur bordereau de prix unitaire
11A644	Achat de produits pour le traitement de l'eau	BWT PERMO 38320 EYBENS LES RUIRES	5 000,00	04/06/12	Marché à bon de commande sur bordereau de prix unitaire
12F080	Achat d'une baie de stockage	BULL SAS 78340 LES CLAYES SOUS BOIS	88 000,00	21/06/12	Marché à bon de commande sur bordereau unitaire
12F029	Achat d'une trieuse compteuse	CUMMINS ALLISON SAS 95974 ROISSY CDG	9 400,00	04/06/12	Marché à prix global et forfaitaire
12A030	Fourniture de cellules de filtration d'air pour les divers équipements aérauliques	SAS CHIMBAULT- PEYRIDIEUX 15200 MAURIAC	172 000,00	31/07/12	Marché à bon de commande sur bordereau unitaire
12F095	Fourniture de produits publicitaires imprimés du logo de la Ville de Grenoble.	SOCIETE MEMOCLUB 38320 BRESSON	29 000,00	05/07/12	Marché à bon de commande sur bordereau unitaire

Rendus-Comptes - Conseil municipal du 21/02/2011

Décisions en matière de passation de marchés passé en application de l'article 28 du code des marchés publics

MARCHES DE SERVICES ET PRESTATIONS INTELLECTUELLES

N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum annuel	Date Notification	Type de prix
12S064	Accompagnement au changement en matière d'organisation humaine et/ou de fonctionnement des services de la Ville de Grenoble Marché multi-attributaires	INTERFACE CONSEIL ETUDE ET FORMATION 75010 PARIS	89 000,00	15/06/12	Marché à bon de commande sur bordereau de prix unitaire
12S065	Accompagnement au changement en matière d'organisation humaine et/ou de fonctionnement des services de la Ville de Grenoble Marché multi-attributaires	PUBLIC IMPACT MANAGEMENT 75009 PARIS	89 000,00	15/06/12	Marché à bon de commande sur bordereau de prix unitaire
12S063	Accompagnement au changement en matière d'organisation humaine et/ou de fonctionnement des services de la Ville de Grenoble. Marché multi-attributaires	CISTE 38240 MEYLAN	89 000,00	15/06/12	Marché à bon de commande sur bordereau de prix unitaire
12S144	Aménagement des espaces et des stands du forum pour l'emploi 2012	FEU FOLLET 38130 ECHIROLLES	40 000,00	20/06/12	Marché à bon de commande sur bordereau de prix unitaire
12P214	Conseil fiscal pour la Ville de Grenoble	SCP ARBOR TOURNOUD ET ASSOCIES 38000 GRENOBLE	20 000,00	27/07/12	Marché à bon de commande sur bordereau de prix unitaire
12S061	Encadrement d'activités sportives de montage en temps scolaire et extra-scolaire	Bureau des Guides et Accompagnateurs de Grenoble 38000 GRENOBLE	25 000,00	20/05/12	Marché à bon de commande sur bordereau de prix unitaire
12S081	Formation au risque amiante	DEKRA INSPECTION 87008 LIMOGES	40 000,00	06/07/12	Marché à bon de commande sur bordereau de prix unitaire
11F598	Maintenance préventive et curative des installations frigorifiques de la cuisine centrale	IDF 38 73190 CHALLES LES EAUX	10 000,00	04/05/12	Marché à bon de commande sur bordereau de prix unitaire

Rendus-Comptes - Conseil municipal du 21/02/2011

Décisions en matière de passation de marchés passé en application de l'article 28 du code des marchés publics

MARCHES DE SERVICES ET PRESTATIONS INTELLECTUELLES

N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum annuel	Date Notification	Type de prix
12S206	Mise en œuvre du festival "Cabaret frappé" organisé par la Ville de Grenoble - lot 4 - mise en œuvre de la distribution électrique.	ESPACE CONCEPT 25220 CHALEZEULE	7 000,00	11/07/12	Marché à bon de commande sur bordereau de prix unitaire
12S207	Mise en œuvre du festival "Cabaret frappé" organisé par la Ville de Grenoble - lot 5 - location de scènes et podiums.	ERSTE 69210 LENTILLY	9 000,00	10/07/12	Marché à bon de commande sur bordereau de prix unitaire
12S208	Mise en œuvre du festival "Cabaret frappé" organisé par la Ville de Grenoble - lot 6 - location de tentes et parquets.	VALDAINE CHAPITEAUX 38620 SAINT GEOIRE EN VALDAINE	9 000,00	09/07/12	Marché à bon de commande sur bordereau de prix unitaire
12S209	Mise en œuvre du festival "Cabaret frappé" organisé par la Ville de Grenoble - lot 7 - location d'un chapiteau et accessoires.	ESPACE CONCEPT 25220 CHALEZEULE	20 000,00	11/07/12	Marché à bon de commande sur bordereau de prix unitaire
12S210	Mise en œuvre du festival "Cabaret frappé" organisé par la Ville de Grenoble - lot 8 - location d'un grill technique.	ERSTE 69210 LENTILLY	7 000,00	10/07/12	Marché à bon de commande sur bordereau de prix unitaire
12S133	Mise en place de la fête de la musique - lot 1 Esplanade Général Alain Le Ray	MUSIC PLUS 38320 EYBENS	6 000,00	14/06/12	Marché à bon de commande sur bordereau de prix unitaire
12S134	Mise en place de la fête de la musique - lot 2 Parc Paul Mistral	MUSIC PLUS 38320 EYBENS	6 000,00	14/06/12	Marché à bon de commande sur bordereau de prix unitaire
12S135	Mise en place de la fête de la musique - lot 3 Place Agier	SPE 38960 ST ETIENNE DE CROSSEY	6 000,00	18/06/12	Marché à bon de commande sur bordereau de prix unitaire

Rendus-Comptes - Conseil municipal du 21/02/2011

Décisions en matière de passation de marchés passé en application de l'article 28 du code des marchés publics

MARCHES DE SERVICES ET PRESTATIONS INTELLECTUELLES

N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum annuel	Date Notification	Type de prix
12S136	Mise en place de la fête de la musique - lot 4 Jardin des Plantes	sms 38180 SEYSSINS	4 000,00	14/06/12	Marché à bon de commande sur bordereau de prix unitaire
12S137	Mise en place de la fête de la musique - lot 5 Cours Marcel Raymond	ALIS PRO 38320 BRESSON	4 000,00	14/06/12	Marché à bon de commande sur bordereau de prix unitaire
12S138	Mise en place de la fête de la musique - lot 6 Scène Podium	ALIS PRO 38320 BRESSON	5 000,00	14/06/12	Marché à bon de commande sur bordereau de prix unitaire
12S139	Mise en place de la fête de la musique - lot 7 Chapiteaux	SAS VALDAINE CHAPITEAUX 38620 ST GEOIRE EN VALDAINE	4 500,00	14/06/12	Marché à bon de commande sur bordereau de prix unitaire
11S645	Mise en place d'une solution de gestion du système de billetterie du Théâtre Municipal de Grenoble.	RODRIGUE 95110 SANNOIS	88 000,00	24/05/12	Marché à bon de commande sur bordereau de prix unitaire
11A477	Prestation en ressources humaines à destination des agents communaux - Dispositif support à l'élaboration d'un projet individuel de mobilité	ACT'RMC 38240 MEYLAN	30 000,00	20/08/12	Marché à bon de commande sur bordereau de prix unitaire
11A475	Prestation en ressources humaines à destination des agents communaux Dispositif d'analyse du potentiel intellectuel, cognitif et de la capacité d'évolution	ACT'RMC 38240 MEYLAN	10 000,00	20/08/12	Marché à bon de commande sur bordereau de prix unitaire
12A045	Prestations de gardiennage pour diverses manifestations liées à l'événementiel.	SARL PRESENCE ACCUEIL ET PREVENTION 38100 GRENOBLE	350 000,00	03/07/12	Marché à bon de commande sur bordereau de prix unitaire

Rendus-Comptes - Conseil municipal du 21/02/2011

Décisions en matière de passation de marchés passé en application de l'article 28 du code des marchés publics

MARCHES DE SERVICES ET PRESTATIONS INTELLECTUELLES

N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum annuel	Date Notification	Type de prix
12S197	Réensablage d'espaces chiens de la Ville de Grenoble.	ISERE CLEAN 38320 POISAT	80 000,00	09/07/12	Marché à bon de commande sur bordereau de prix unitaire
12S096	Surveillance et sécurisation des piscines Jean Bron et les Dauphins durant leur période d'exploitation.	PRESENCE ACCUEIL ET PREVENTION 38100 GRENOBLE	89 000,00	30/05/12	Marché à bon de commande sur bordereau de prix unitaire
12A012	Dispositif de traitement du logement non décent	PACT DE L'ISERE 38000 GRENOBLE	162 000,00	23/07/12	Marché à bon de commande sur bordereau unitaire
12P292	Etude de faisabilité et de programmation des groupes scolaires.	ISERE AMENAGEMENT 38000 GRENOBLE	53 000,00	27/07/12	Marché à prix global et forfaitaire
12S145	Fourniture, intégration et maintenance d'un système de gestion de la billetterie et de la boutique du musée Stendhal à Grenoble	DN GESTION 76240 LE MESNIL ESNARD	4 690,00	20/06/12	Marché à prix global et forfaitaire
12P062	Mission d'accompagnement du contrôle de la délégation de service public du chauffage urbain.	CALIA CONSEIL SARL 75013 PARIS	56 000,00	04/07/12	Marché à prix global et forfaitaire
12S249	Organisation d'un séjour en juillet 2012 à l'étranger en accueil de vacances pour les jeunes de la Ville de Grenoble	ZIGOTOURS 38000 GRENOBLE	7 665,00	14/06/12	Marché à prix global et forfaitaire

N°	NATURE	FOURNISSEURS OU BENEFCIAIRES	OBJET	MONTANT
II - DÉCISIONS EN MATIÈRE D' ACTIONS EN JUSTICE :				
12-2152	Arrêté (05/06/2012)	Me FAVET	La Ville est représentée par Maître FAVET dans l'instance devant la Cour d'appel de Grenoble visant à la réparation du préjudice subi par la destruction du gymnase la Piste.	
12-2193	Arrêté (05/06/2012)	Cabinet DELAFON, LIGAS-RAYMOND, PETIT, FAVET	La Ville est autorisée à ester en justice dans le cadre de l'assignation devant le Tribunal de Grande Instance de Grenoble à la demande de la SCI MAUJEAN concluant à la réduction du prix de vente d'un acte de cession de terrain.	
12-2194	Arrêté (05/06/2012)	Cabinet CDMF-Avocats	La Ville est autorisée à ester en justice dans le cadre de la requête déposée au Tribunal administratif de Grenoble par M. COLLET tendant à l'annulation de la déclaration préalable n°11-2969 accordée le 22/07/2011 à ACTIS.	
12-2196	Arrêté (05/06/2012)	Cabinet CDMF-Avocats	La Ville est autorisée à ester en justice dans le cadre de la requête déposée au Tribunal administratif de Grenoble par M. DE LESCURE, l'association Vivre en Ville et M. et Mme BARNIER tendant à l'annulation de la décision de refus du Maire de retirer le permis de construire accordé le 8/06/2010 à la société Villes et Villages Création, transféré le 12/11/2010 à la SCCV Maison Joya.	
12-2199	Arrêté (05/06/2012)	Cabinet CDMF-Avocats	La Ville est autorisée à ester en justice dans le cadre de la requête déposée devant le Tribunal administratif de Grenoble par M. ALICOT tendant à l'annulation de l'arrêté de permis de construire n°10-3941 délivré le 30/09/2010 à la Sarl ICP.	
12-2200	Arrêté (05/06/2012)	Cabinet CDMF-Avocats	La Ville est autorisée à ester en justice dans le cadre de la requête déposée devant le Tribunal administratif de Grenoble par M. ALICOT tendant à l'annulation de l'arrêté de permis de construire n°10-4548 délivré le 17/11/2010 à la Sarl ICP CROVELLA.	

12-2309	Arrêté (14/06/2012)	Sarl DELAFON LEGAS PETIT FAVET	La Ville est autorisée à ester en justice dans le cadre de l'assignation déposée devant le Tribunal de Grande Instance de Grenoble par M. NENCIB, relative à un sinistre ayant eu lieu le 12/01/2011 avenue Rhin et Danube.	
12-2453	Arrêté (25/06/2012)	Cabinet SEBAN	La Ville est autorisée à ester en justice dans le cadre de la requête introductive d'instance déposée devant le Tribunal administratif de Grenoble par M. WALTER tendant à la condamnation de la commune de Grenoble du fait de sa chute causée par le mauvais état de la chaussée rue Clot Bey le 9/02/2008.	
12-2823	Arrêté (16/07/2012)	Me GERMAIN PHION	En cas de suite donnée à la plainte déposée en raison de l'agression physique dont a été victime le 26/06/2012, dans l'exercice de ses fonctions, M. BELHADI, la Ville interviendra dans la procédure pour obtenir la réparation de son préjudice.	
12-2801	Arrêté (14/01/2012)	Me FESSLER	La Ville est autorisée à ester en justice dans le cadre de la requête déposée devant la Cour administrative d'appel de Lyon par M. AVRILLIER et dirigée contre le jugement du 8/03/2012 du Tribunal administratif de Grenoble.	
12-2802	Arrêté (12/07/2012)	Me DELACHENAL	La Ville est autorisée à intervenir devant toute juridiction compétente aux fins d'obtenir l'expulsion des occupants situés sur le parking de la Via Ferrata, 22 route de Lyon.	
12-2855	Arrêté (19/07/2012)		La Ville est autorisée à ester en justice dans le cadre de la requête en annulation du jugement du Tribunal administratif de Grenoble du 24/01/2012.	
12-3167	Arrêté (20/08/2012)	Me FESSLER	La Ville est autorisée à ester en justice dans le cadre de la requête déposée devant le Tribunal administratif de Grenoble par M. MEILLASSOUX relative à son licenciement pour insuffisance professionnelle.	

III - DÉCISIONS EN MATIÈRE DE CONTRATS, CONVENTIONS, BAUX :

	Avenant au bail du 29/09/1987 (8/06/2012)	Mme RAFAI 79 rue Ampère Grenoble	Le bail est transféré au profit de Mme RAFAI à compter du 22/05/2012.	
--	---	--	---	--

	Bail commercial (27/06/2012)	DELTA DRONE 12 rue Ampère Grenoble	La Ville loue au preneur des locaux d'une surface totale de 946,90 m ² dans le bâtiment A du centre CEMOI 12, rue Ampère. Durée : 9 ans, à compter du 27/06/2012.	Loyer mensuel HT et hors charges : 4 946,58 € (ramené à 4036,18 € du 27/06/2012 au 31/12/2012 et 4530,83 € du 1/01/2013 au 31/12/2013.)
	Avenant au bail du 12/06/2009 (25/06/2012)	Le Petit Bulletin 12 rue Ampère Grenoble	Compte tenu des difficultés économiques rencontrées par le preneur, le montant du loyer est ramené à 30 000 € par an (HT et hors charges) du 1/07/2012 au 30/04/2013, 31 500 € par an du 1/05/2013 au 30/04/2014, 33 000 € par an à partir du 1/05/2014.	
	Bail professionnel (11/07/2012)	M. CHAN 240 Cours de la Libération 38100 Grenoble Et M. GARREL 1 chemin de Rochasson 38700 Corenc	La Ville loue aux preneurs un local à usage professionnel situé au rez de chaussée de l'immeuble 2 place Lionel Terray, d'une surface de 80 m ² environ. Durée : 6 ans, à compter du 18/07/2012.	Loyer annuel : 55 €/m ² HT et hors charges
	Convention d'occupation box garage (11/07/2012)	M. CHAN 240 Cours de la Libération 38100 Grenoble	La Ville loue au preneur un box pour véhicule partie, du lot n°6 de l'ensemble immobilier 10-12 rue Claude Kogan et 11 rue Aimé Pupin. Durée : 1 an, à compter du 27/07/2012.	Redevance trimestrielle : 73,29 € HT
	Convention d'occupation box garage (11/07/2012)	M. GARREL 1 chemin de Rochasson 38700 Corenc	La Ville loue au preneur un box pour véhicule partie, du lot n°8 de l'ensemble immobilier 10-12 rue Claude Kogan et 11 rue Aimé Pupin. Durée : 1 an, à compter du 27/07/2012.	Redevance trimestrielle : 73,29 € HT

	Avenant n°1 au bail dérogatoire du 28/12/2011 (31/07/2012)	MERCARI FINANCE 2 rue Alphonse Allais 38400 Saint Martin d'Hères	Le bail concernant un local au sein de la Pépinière du Polynôme, 25 avenue de Constantine est résilié avec effet au 6/08/2012.	
	Bail commercial (23/07/2012)	Apprendre et Comprendre 9, rue de Chamrousse 38000 Grenoble	La Ville loue au preneur un local d'une surface de 146,50 m ² au centre CEMOI, 12 rue Ampère. Durée : 9 ans, à compter du 16/07/2012.	Loyer annuel HT et hors charges : 14 650 €
	Convention de participation financière au coût des équipements de la ZAC Blanche Monier (17/08/2012)	SCI RAMBAUD 21 chemin de Halage 38000 Grenoble	Convention établie conformément à l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme afin de déterminer le montant et les conditions de paiement de la participation aux financements des équipements publics de la ZAC Blanche Monier.	Montant de la participation TTC : 1 136,20 €
	Avenant n°1 au bail professionnel du 22/02/2011 (01/08/2012)	M. AZAN	Le loyer sera indexé chaque année à la date anniversaire du bail en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction.	

IV - DÉCISIONS EN MATIÈRE DE DROIT DE PRÉEMPTION ET D'EXPROPRIATION :

12-1751	Arrêté (29/05/2012)		Le droit de préemption dont dispose la Ville est exercé à l'occasion de l'aliénation d'un entrepôt situé 39 route de Lyon.	Prix proposé par la Ville : 110 000 €
12-1752	Arrêté (29/05/2012)		Le droit de préemption dont dispose la Ville est exercé à l'occasion de l'aliénation d'un garage situé 37 route de Lyon.	Prix proposé par la Ville : 11 500 €

12-2813	Arrêté (07/08/2012)		Le droit de préemption dont dispose la Ville est exercé à l'occasion de l'aliénation d'un bien situé 85 cours de la Libération.	Prix : 375 000 €
12-2814	Arrêté (07/08/2012)		Le droit de préemption dont dispose la Ville est exercé à l'occasion de l'aliénation d'un bien situé 9 rue Germain.	Prix proposé par la Ville : 400 000 €
12-2820	Arrêté (07/08/2012)		Le droit de préemption dont dispose la Ville est exercé à l'occasion de l'aliénation d'un bien situé 17 rue Joseph Bouchayer.	Prix proposé par la Ville : 550 000 €
12-2825	Arrêté (07/08/2012)		Le droit de préemption dont dispose la Ville est exercé à l'occasion de l'aliénation d'un bien situé 19 rue Joseph Bouchayer.	Prix proposé par la Ville : 500 000 €